



Valojoux

Valojols

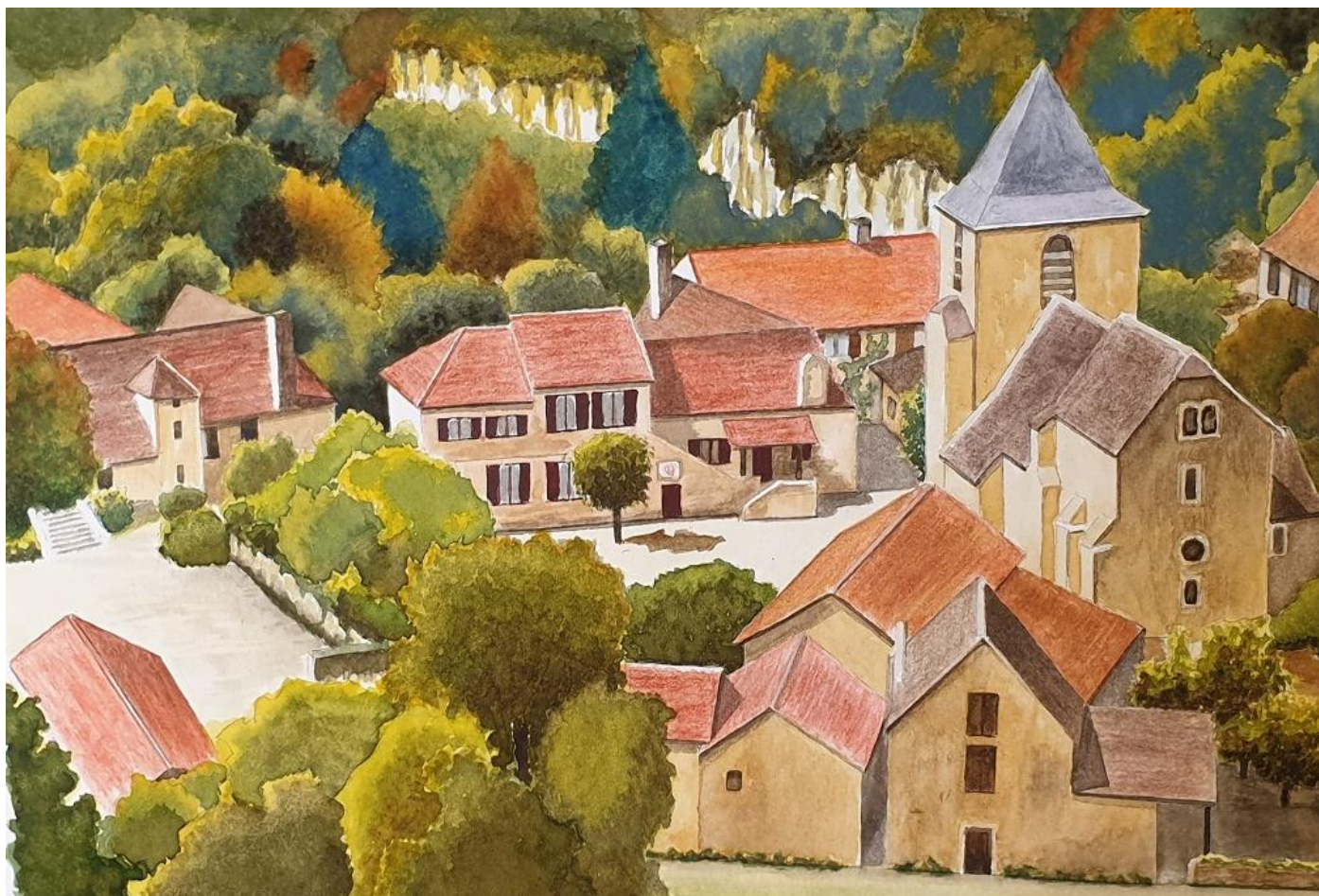
Village

64

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES N°

DECEMBRE 2022 - ISSN2430591X

Par Danielle Avez, VALOJOUX VU DU CIEL.



SOMMAIRE

Edito et informations	Page 2	Nos enfants	Pages 19 à 22
PV des séances du Conseil Municipal	Pages 3 à 10	Un peu d'histoire	Page 23
Actualités	Pages 11 à 12	Culture générale	Pages 24 à 26
Démarches administratives	Page 13	Service Public, les hôpitaux	Pages 27 à 30
Nature et environnement		Vie pratique	Pages 31 à 33 et 35
Le Turançon	Pages 14 et 15	Les voix de la nature	Page 34
Espace des associations	Pages 16 à 18 et 23	Carnet et informations	Page 36

Edito

Le gouvernement a présenté début octobre son plan de sobriété énergétique avec un message clair : « La baisse de la consommation d'énergie doit s'inscrire dans le temps long. Ce n'est pas un effet de mode, le temps d'un hiver. C'est une nouvelle manière de penser et d'agir » - Conférence de presse de Madame Elisabeth Borne - Première Ministre - 6/10/2022.

La baisse des consommations d'énergie mais aussi de leur impact carbone devient une nécessité impérieuse. Les objectifs du gouvernement sont clairement définis : -10% d'ici deux ans et -50% d'ici 2050.

Les collectivités locales sont également impactées par l'actualité climatique, économique et géopolitique qui entraîne une forte augmentation des prix (pour rappel, les factures de gaz devraient être multipliées par 2,5 et les factures d'électricité par 3 voire 4).

Comme dans nos foyers, il est essentiel de mettre en œuvre des actions de sobriété au niveau communal pour réduire les consommations énergétiques de nos bâtiments et équipements publics, afin de limiter l'envolée des factures mais aussi les risques de pénurie.

Des mesures de premier niveau telles que la régulation du chauffage avec abaissement des températures (jour 19°/nuit 16°/week-end 8°) et l'extinction des éclairages publics dans le bourg et aux Bories (de 22h à 7h) constituent une première marche dans notre action.

En deuxième niveau, nous avons pris rang dans le programme du SDE (syndicat départemental d'énergie) pour le ciblage des bâtiments énergétiquement inefficaces avec la possibilité de requalifier l'isolation thermique et les systèmes de chauffage de nos bureaux et nos logements à la mairie. L'étude est en cours pour la salle des fêtes.

Et nous envisageons la programmation des travaux sur l'exercice 2024, en fonction des financements que nous aurons pu mobiliser.

Voilà ce qu'il en est pour l'engagement de notre commune dans le plan de sobriété préconisé au niveau national. Au-delà des problèmes conjoncturels d'approvisionnement, liés à la guerre en Ukraine, la sobriété énergétique est en passe de devenir, avec le déploiement des énergies renouvelables et des innovations sociales pour une plus juste répartition des richesses, le seul modèle susceptible de sauver notre planète... et par voie de conséquence notre humanité.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'à vos familles et vous donne rendez-vous le dimanche 8 janvier à 16h à la salle des fêtes pour la présentation de nos vœux.

Nathalie Manet-Carbonnière, Maire de Valojoulx



Secrétariat de la mairie

**En raison des fêtes
de fin d'année, le
secrétariat sera
fermé**

**Du Vendredi 23
Décembre 2022 à
midi au Lundi 2
Janvier 2023 inclus**

Le 8 janvier 2023 à la Salle des Fêtes

- *Accueil des nouveaux
Arrivants à 10h45*
- *Repas des aînés
à 12h 30*
- *Vœux à 16h.*

Mairie de Valojoulx 1, place de la Mairie 24290 VALOJOUX - 05 53 50 77 78
mairie.valojoulx@wanadoo.fr - www.valojoulx.fr



Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 Juin 2022

1. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Madame le Maire expose à l'assemblée les observations faites par le service de contrôle de légalité de l'Etat au sujet de la délibération D22-026. En conclusion, il faut mentionner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare les résultats suivants. Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
- BASTIAN Bruno	- ROUX Odile
- MEGE Jean-Pierre	- GALLO Peggy
- CALVO Mireille	- VEYRET Eric

2. Divers

- Nettoyage Vézère le 11 juin 2022
- Demande terrain pour camp scout.
- Demande d'aide individualisé dans le cadre d'un projet de voyage pédagogique pour les élèves du lycée Pré de Cordy. Attribution de 100 €.
- Rencontre ce jour avec le SDE24 pour les dossiers énergétiques des bâtiments communaux. Un nouveau rendez-vous est pris pour Septembre pour avancer sur le montage du dossier.
- Le 11 juin, table ouverte avec quelques habitants des Bories au sujet du coût de leurs factures d'eau, incluant le service assainissement. Une rencontre entre la commune et Véolia sera organisée qui permettra ensuite de renseigner plus efficacement les habitants des Bories.
- Inauguration du 2 Juillet 2022 : installation des tables, chaises et estrade le samedi matin. Commande de pizzas et quiches + sucré à Bruno pour un montant de 500 € et 250 € de salé aux maraichers.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 Juillet 2022

1. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24)

Lors de la séance du 1^{er} Juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- la transformation en syndicat mixte fermé,
- la réécriture des compétences en matière de transition énergétique,

- la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

- l'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L51 12-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE24.

2. Modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Vallée de l'Homme

Madame le Maire donne lecture du rapport de présentation pour la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

Elle précise les points pour lesquels la commune de Valojoux est concernée par cette modification, à savoir :

- modification de zonage des parcelles ZK50, ZK 51 et ZK52, au lieu-dit « Les Faux », de A en Ny : erreur matérielle (activité existante oubliée) avec besoin de constructibilité de nouveaux bâtiments. Avec une emprise au sol de 20%, la délimitation de la zone Nhy permet une constructibilité nouvelle limitée à moins de 550 m².

De plus, des modifications sur le règlement du PLUi sont apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n°1 du PLUI de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DES DEUX RIVIERES.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

4. Dissolution du SIVS de Montignac

Madame le Maire donne lecture de la délibération du 6 Juillet 2022 du SIVS de Montignac actant la dissolution du SIVS de Montignac.

Par ailleurs, il a été décidé du transfert de la totalité de l'actif et du passif du SIVS de Montignac à la commune de Montignac, de la reprise du personnel par la commune de Montignac et du transfert des archives du syndicat à la commune de Montignac.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la dissolution du SIVS de Montignac dans les termes présentés.

5. Marché Gîte de Groupes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé un appel public à la concurrence pour la construction d'un gîte de groupes dans le bourg et présente à cet effet le rapport de l'analyse des offres approuvé par la CAO :

- Considérant le **lot 1 - Fondations spéciales**, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise **NGE Fondations**, sise 9 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE pour **28 130.00 € HT**.

- Considérant le **lot 2 - Démolitions-gros-œuvre**, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise **SAS PEREIRA et Fils**, sise les Eyrards, zone industrielle 24200 SARLAT-LA-CANEDA pour **165 000.00 € HT**.

- Considérant le **lot 3 - Charpente bois**, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise **SARL SALVIAT**, sise 2263 route du Caillou, les Faux 24290 VALOJOUXX pour **68 008.00 € HT**.

- Considérant le **lot 4 - Couvertures tuiles et zinc**, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise **SARL SALVIAT**, sise 2263 route du Caillou, les Faux 24290 VALOJOUXX pour **37 765.00 € HT**.

- Considérant le **lot 5 - Menuiseries extérieures-Serrurerie**, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise **SARL SALVIAT**, sise 2263 route du Caillou, les Faux 24290 VALOJOUXX pour **28 599.62 € HT**.

- Considérant le **lot 6 - Plâtrerie - menuiseries intérieures**, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise **SARL SALVIAT**, sise 2263 route du Caillou, les Faux 24290 VALOJOUXX pour **83 522.94 € HT**.

- Considérant le **lot 7 - Chauffage et installations sanitaires**, les offres proposées présentent toutes un prix qui excède les crédits alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Ce lot est déclaré **infructueux**.

- Considérant le **lot 8 - Electricité-Chauffage électrique**, les offres proposées présentent toutes un prix qui excède les crédits alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Ce lot est déclaré **infructueux**.

- Considérant le **lot 9 - Chapes-Revêtement de sols et murs en pierre naturelle**, les offres proposées sont incomplètes. Ce lot est déclaré **infructueux**.

- Considérant le **lot 10 - Peinture**, les offres proposées présentent toutes un prix qui excède les crédits alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Ce lot est déclaré **infructueux**.

- Considérant le **lot 11 - Aménagements extérieurs**, aucune offre n'a été proposée. Ce lot est déclaré **infructueux**.

Conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut se dispenser des mesures de publicité et de mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits de la consultation à condition de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une

bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins.

Il est proposé :

- de relancer la procédure de consultation pour les lots 7, 8, 9 et 10 selon la réglementation via la plateforme dématérialisée des achats publics ;
- de retirer du marché le lot 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les décisions énumérées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 Septembre 2022

1. **Objet : Partage de la taxe d'aménagement**

Madame Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Vallée de l'Homme doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de la Vallée de l'Homme. Ce pourcentage est fixé à 5 %.

Le Maire rappelle que sur la commune de VALOJOUXX, le taux de la taxe d'aménagement est de 1 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **7 abstentions** (CALVO, BASTIAN, BLAN, DERENNE, GALLO, ROUX, VEYRET), **une voix contre** (MEGE) et **une voix pour** (MANET-CARBONNIERE), ne se prononce pas sur le projet.

2. Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} Janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (communes et établissements de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe « gîte de groupes » à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements dont alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et des subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

4. Choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif. Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- en cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaires et comptable M57,

Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 Septembre (suite)

Vu l'avis du comptable public en date du 29 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Valojoux au 1^{er} Janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,
- que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal,
- de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,
- d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 Modalité de publicité des actes pris par la commune

Le Conseil municipal de Valojoux,

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Valojoux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication sur papier à la mairie de Valojoux sur un registre dédié.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Octobre 2022.

4 Emprunt 250 000 € - Création d'un gîte de groupes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au plan de financement prévu pour la création du gîte de groupes,

elle présente les propositions de prêts faites par la Caisse de dépôts et consignations, et indique que la première échéance sera en Octobre 2023 avec versement des fonds en 2022, **sous réserve d'acceptation du dossier** ;

MONTANT	DUREE	TAUX	PERIODICITE	1 ^{ère} échéance	Montant échéance
250 000 €	25 ans	1,81%	annuelle	01/10/2023	13 724.57 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** l'offre de prêt à long terme comme indiqué au tableau d'amortissement annexé à la présente décision pour un montant de 250.000 €,

- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que tout document relatif à l'opération.

- **charge** Madame le Maire de dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date et sans mandatement préalable, le montant de ces échéances au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5. Divers

- Point sur les travaux du gîte de groupes.
- Point sur les travaux du Turançon.
- Travaux à faire pour location du gîte 1 et rafraîchissement du gîte 2 pour mise en location au plus tôt.
- Point sur la dissolution du SIVS.
- Demande d'une subvention exceptionnelle de l'école de la Chapelle-Aubareil pour une classe de découverte à Paris en 2023.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 Octobre 2022

1. Réglementation de coupure d'éclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies de la Dordogne (SDE24) pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune de 22 heures à 7 heures en hiver et sera éteint complètement en été.
- **charge** Madame le Maire de prendre l'arrêt précisant les modalités d'application de cette mesure.

2. Convention fourrière Société Protectrice des Animaux 2023-2024

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Code rural et de la Pêche maritime prescrit en son article L 211-24 que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière ».

Elle présente ensuite le projet de convention de fourrière avec la SPA de Périgueux, domiciliée à Marsac-sur-L'Isle (24430), « le Sault du Chevalier », représentée par sa Présidente. Cette convention précise notamment les tarifs pour ces deux exercices, à savoir 0.95 € par habitant pour l'année 2023 et 1 € par habitant pour l'année 2024.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte de conclure une convention de fourrière avec la SPA de Périgueux pour les exercices 2023 et 2024 et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

3. Avenant n°1 - marché de maîtrise d'œuvre gîte de groupes

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre alloué à l'entreprise FP01 pour le marché de création d'un gîte de groupes, ayant pour objet les données suivantes :

- suivi de mission de chantier complémentaire pour 5 638.72 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
- accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre alloué à l'entreprise FP0- décide l'augmentation de marché de 5 638.72 € HT, soit 6 766.46 € TTC. En conséquence, le marché alloué à l'entreprise FP01 est porté à 57 861.92 € HT, soit 69 434.36 € TTC,- mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

4. Travaux de nettoyage du Turançon

La réception des travaux a été faite avec le SMBVVD, la police de l'eau, la DDT et la commune.

5. Formation élu/technicien sur l'ambroisie

Cette formation est prévue le Lundi 28 novembre 2022 de 9h à 13h au siège de la CCVH Référent élu : Jean-Pierre MEGE – Référent agent : ROULLAND Thierry.

Erratum

Nous tenons à rectifier la mention portée dans le dernier journal concernant les régularisations d'emprise de voies communales et de chemins ruraux. Concernant le croisement des routes du Fraysse et de la Poularie, nous précisons qu'il s'agit d'une reprise à charge de la commune et que Mesdames M-Jeanne Couderc et Chantal Poirier ne sont redevables d'aucun paiement à la collectivité. Qu'elles veuillent bien nous en excuser.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022

1. Assurance statutaire du personnel – Exercice 2023

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer des risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

2. Décision modificative n°1 – Budget annexe Assainissement - Virement de crédits

Afin d'approvisionner les charges financières, il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Invst	23	2315	Travaux	- 650.00 €
Recettes	Invst	021	021	Virement de la section de Fct	- 650.00 €
Dépenses	Fonct	023	023	Virement à la section d'Invst	- 650.00 €
Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	011	6061	Fournitures non stockables	447.31 €
Dépenses	Fonct	66	66111	Charges financières	202.69 €

Adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative n°1 – Budget annexe gîte de groupes

Afin de constater l'emprunt contracté pour les travaux du gîte de groupes, il est nécessaire d'ajuster le budget 2022 comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Invst	23	2313	Constructions	250 000.00 €
Total					250 000.00 €
Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Invst	16	1641	Emprunts	250 000.00 €
Total					250 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

4. Attribution lots Marché gîte de groupes - 2^{ème} procédure

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à l'analyse des offres faite pour le marché public pour la construction d'un gîte de groupes dans le bourg, plusieurs lots ont été déclarés infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée.

Elle présente à cet effet le rapport de l'analyse des offres approuvé par la CAO :

- Considérant le lot 7 - Chauffage et installations sanitaires, aucune offre n'a été proposée. Ce lot est déclaré infructueux.
- Considérant le lot 8 – Electricité-Chauffage électrique, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise SAS DOMO 24, sise 8 avenue de la gare 24290 MONTIGNAC pour 22 892.70 € HT
- Considérant le lot 9 – Chapes-Revêtement de sols et murs en pierre naturelle, aucune offre n'a été proposée. Ce lot est déclaré infructueux.
- Considérant le lot 10 – Peinture, aucune offre n'a été proposée. Ce lot est déclaré infructueux.

Conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut se dispenser des mesures de publicité et de mise en concurrence préalables lorsqu'aucune

candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits de la consultation à condition de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins. Il est alors proposé de lancer une procédure à des entreprises pour les lots 7, 9 et 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent les décisions énumérées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

5. Travaux VRD – Aménagements extérieurs - Création d'un gîte de groupes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, dans sa délibération n° 22-036, a lancé de retirer du marché public le lot 11 – Travaux VRD – Aménagements extérieurs pour la création d'un gîte de groupes.

Elle présente à l'assemblée les devis proposés par les entreprises sollicitées pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

- retenir la proposition de l'entreprise Pierre QUENOUILLE, sise « le Breuil » 24590 SAINT CREPIN CARLUCET pour un montant de 45 028 € HT (soit 54 033.60 € TTC) pour les travaux de VRD et d'aménagements extérieurs lors de la création du gîte de groupe. Cette dépense sera affectée en dépenses d'investissement du budget annexe « gîte de groupes » pour 2023 ;

- mandater Madame le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

6. Subvention voyage scolaire – Ecole de la Chapelle-Aubareil

Madame le Maire donne lecture du projet de classe de découverte à Paris établi par l'école de la Chapelle Aubareil et pour lequel elle sollicite l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'école de la Chapelle Aubareil.

Cette dépense sera imputée en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune au compte 6574.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

7. Facturation du service assainissement collectif – Hameau des Bories – 01.01.2023

Certains immeubles situés sur le hameau des Bories sont actuellement raccordés au réseau public d'assainissement tout en disposant d'une alimentation totale ou partielle en eau depuis un forage, une source, un puits, un cours d'eau, un dispositif de récupération des eaux de pluie...

Ces habitations n'étant pas ou étant partiellement raccordées au réseau public de distribution d'eau potable, il n'est pas possible pour le délégataire de prendre en compte leur consommation réelle d'eau pour appliquer les redevances d'assainissement normalement dues par tout bénéficiaire du service public d'assainissement des eaux usées.

Or, il est légitime et équitable de faire participer tous les bénéficiaires aux coûts d'entretien et de fonctionnement du service public assainissement et non aux seuls utilisateurs du service public d'alimentation en eau potable.

Le Code général des collectivités territoriales a prévu ces situations et précise à l'article R2224-19-4 que :

« Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article R2224-19-1,

- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour ».

Par conséquent, il est proposé d'appliquer la part fixe (abonnement) et d'y adjoindre une part forfaitaire pour la facturation de la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source, d'un forage, d'un puits... utilisés à des fins domestiques, non équipé(s) d'un dispositif de comptage conforme à la réglementation et homologué par le délégataire, suivants les modalités suivantes :

- part fixe abonnement : 300 € HT,

- prix du m3 traité : 2.50 € HT,

- part forfaitaire à la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source, d'un puits, d'un forage... sur la base de 40 m3 par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'appliquer ces nouveaux tarifs proposés et que la tarification s'établira suivant les modalités arrêtées ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2023,

- rappelle que conformément à la réglementation, tous les particuliers sont tenus de déclarer les puits et forages privés existants ou à créer en mairie,

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Cette formation est prévue le Lundi 28 novembre 2022 de 9h à 13h au siège de la CCVH

8. Création du service intercommunal « Service mutualisé de Transport Scolaire » – Convention avec la commune de Montignac au 1^{er} Janvier 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2022, le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVS de Montignac) s'est prononcé sur sa dissolution. Prenant acte de cette décision, les conseils municipaux des communes membres ont délibéré en faveur de la sortie dudit syndicat.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre l'encadrement et la surveillance des élèves dans les bus et aux abords, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022 (Suite)

Il serait décidé de créer entre les communes signataires une entente intercommunale pour mutualiser la mission du transport scolaire qui prendrait la dénomination suivante : « **Service mutualisé du Transport Scolaire** », établie par convention avec la commune de Montignac en qualité d'autorité organisatrice de second rang.

L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention seront débattues au sein d'une conférence qui sera composée de 2 représentants par commune désignés dans un délai maximum de 3 mois suivant la création de l'entente et pour la durée du mandat municipal.

Chaque commune signataire s'engage à participer financièrement à l'entente et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention établie pour 2 ans. La participation de chaque commune est fixée à 1.50 € par habitant, versée annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de passer une convention avec la commune de Montignac dans les termes énoncés ci-dessus pour la création du Service mutualisé de Transport Scolaire » à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision et de la signature de ladite convention.

9. Orientations budgétaires 2023

Résultats budgétaires intermédiaires. Point sur les projets.

10. Festivités à venir

- Accueil des nouveaux arrivants : dimanche 8 Janvier 2023 à 10h45
- Repas des aînés : dimanche 8 Janvier 2023 à 12h
- Vœux le dimanche 8 Janvier 2023 à 16h.

Actualités

Réglementation de l'éclairage public

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue, le Conseil municipal de Valojoux a décidé que, pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble de la commune de 22 heures et 7 heures en hiver et sera éteint complètement en été. Cependant, en période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.



Bon Anniversaire à Marie Kadjan, La Pendule, et à Roland Pouget, La Plaine, qui viennent de fêter leurs 101 et 102 ans.

AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre des économies d'énergies, la commune de Valojoux, avec le concours du Syndicat des Energies de la Dordogne (SDE24), a réalisé un audit énergétique sur les bâtiments communaux (salle des fêtes, gîtes et mairie).

La salle des fêtes sera isolée par l'intérieur, les vitrages changés, ainsi que le mode de chauffage. Il en sera de même pour l'ensemble du bâtiment regroupant les gîtes et la mairie.

Ces travaux devraient débuter à la fin du premier semestre 2023. Ils seront financés par le SDE24 et la commune le remboursera par annuité.

(Voir page 12 plus d'informations sur le Plan Climat Air Energie Territorial 24 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme)



TRAVAUX REALISES EN 2022

- **Entreprise Paul ROULLAND PRTP**
 - Curage lit de roseaux à la station d'épandage des Bories : 580 € TTC
 - curage du fossé de la source du gour aux Longeaux : 780 € TTC
- **Entreprise Pierre QUENOUILLE**
 - Poutres de rives sur la route de Valadier et du Masnègre : 12035.40 € TTC
- **Entreprise Julien BONNASSIE**
 - Revêtement poutres de rives : 2 188.80 € TTC
 - Renforcement routes communales sur l'ensemble de la commune : 15 246.96 € TT
- Voirie intercommunale CCVH
 - Reprise de poutres de rives en aval du village du Caillou bas par l'entreprise Lagarde et Laronze
- Suite au vol sur la route du Caillou, nous avons été contraints d'acheter 4 panneaux « chaussée glissante » et « travaux » pour 504 € TTC
- Les travaux du vieux cimetière sont reportés sur l'exercice 2023.
- **Local association salle des fêtes**
 - Mise aux normes des tableaux et disjoncteurs pour la somme de 2 688 € TTC réalisée par l'entreprise Victor DOS REIS
- **Source de la Prandie**
 - La traversée de route était bouchée. Aussi, sur deux vendredis matins, avec l'aide des employés communaux (travaux en régie) et de Monsieur Louis MAZZOLI, nous avons pu la remettre en service. Nous les remercions vivement pour leur contribution.

SECHERESSE : UNE CATASTROPHE NATURELLE

Si un problème survenu sur votre propriété est dû à la sécheresse, celui-ci peut être considéré comme une catastrophe naturelle.

Dans ce cas :

- Vous devez prendre des photos des différents dégâts occasionnés
- Vous devez ensuite vous rendre à la mairie pour déposer un signalement détaillé précisant l'ensemble des problèmes que vous subissez. Le secrétariat réceptionnera votre déclaration et la transmettra à la Préfecture.

Cependant, **plus de 10 dossiers déposés** sont nécessaires pour que la Préfecture statue sur le classement de catastrophe naturelle sur la commune.

Félibrée 2023

La 102ème Félibrée aura lieu à Montignac-Lascaux vendredi 30 juin, samedi 1er et dimanche 2 juillet 2023. La félibrée c'est la fête occitane du Périgord ! Pendant 3 jours, la musique, la danse, les métiers anciens, la cuisine traditionnelle, les savoir-faire, la lanque d'oc sont à l'honneur.

POINTS DE COLLECTE :

Intermarché, Dordogn'Art (maison Duchêne), Spar, Briconautes.

- BOUTEILLES DE LAIT (toutes tailles et lavées avec leurs bouchons)
- BOUTEILLES EN PLASTIQUES (toutes tailles avec leurs bouchons)
- BRIQUES DE LAIT ou de JUS DE FRUITS
- BOUCHONS EN PLASTIQUES TOUS MODELES
- BOUCHONS EN LIEGE

Pour les objets volumineux merci de contacter la mairie de Montignac-Lascaux :

- PALETTES NON CONSIGNÉES
- CAISSETTES EN BOIS
- VIEUX VÉLOS
- OUTILS EN BOIS ET ANCIENS
- BROUETTES EN BOIS
- TISSUS

CONTACTS FÉLIBRÉE :

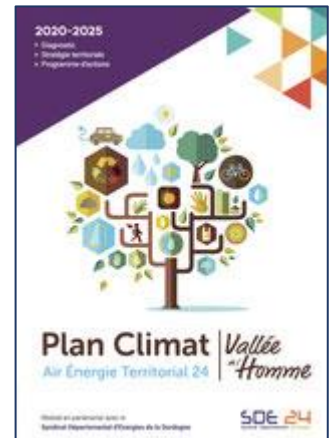
Mail : contact@felibree2023.fr
Tél. : 05.53.51.72.00-06.80.36.21.30
Facebook : Félibrée Montignac-Lascaux
Site : www.felibree2023.fr

Merci par avance.

www.montignac-lascaux.fr

La connaissance scientifique du changement climatique et de ses conséquences ne fait plus aujourd'hui débat. Ainsi, pour poursuivre son engagement en faveur du Développement Durable et de la transition énergétique, la **Communauté de Communes Vallée de l'Homme** a lancé volontairement son **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**. En effet, les PCAET sont « désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017. En dessous de 20 000 habitants, des PCAET volontaires peuvent être élaborés ».

La brochure du PCAET peut être téléchargée sur le site internet de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.



Un projet à l'échelle du territoire pour s'engager et s'organiser contre le dérèglement climatique !

La loi confie aux intercommunalités l'élaboration de Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Un Plan Climat est un projet de développement durable porté localement au travers d'un programme d'actions concrètes établi sur 6 ans, visant à :

- **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre**
- **S'adapter aux risques et aux conséquences du changement climatique**
- **Réduire la consommation d'énergie**
- **Augmenter la part des énergies renouvelables**
- **Préserver la qualité de l'air.**

En plus de son ambition de préserver l'environnement, le Plan Climat présente à terme de **multiples bénéfices** pour les habitants et le territoire :

- > **Réduction des charges d'énergie et amélioration du confort** : gain de pouvoir d'achat, rénovation de l'habitat...
- > **Bénéfice santé** : amélioration de la qualité de l'air, prévention des risques de canicule...
- > **Amélioration de la qualité de vie** : végétalisation des espaces publics, préservation de la biodiversité...
- > **Création d'emplois dans des filières d'avenir** : anticipation des impacts sur l'agriculture, valorisation des ressources locales...

Une démarche collective

Changement de Prénom

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Il suffit de se rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance afin de définir la liste des documents à fournir et rencontrer l'officier de l'Etat civil.

Changement de nom. Nouveauté !!!

Vous pouvez changer de nom de famille pour prendre un nom issu de votre filiation : le nom de votre père ou de votre mère, ou leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi et dans la limite d'un nom pour chacun des parents.

Vous pouvez utiliser la procédure simplifiée et gratuite de changement de nom sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31778>

Démarches administratives

Carte Nationale d'Identité - Passeport

Pour demander une carte d'identité ou un passeport, tout dépend de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport...

La carte d'identité est gratuite, le passeport est payant par timbre fiscal.

Votre présence en mairie est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes et finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile ; dans le secteur, vous pouvez vous rendre à Montignac, Terrasson, Sarlat-la-Canéda.

Vous pouvez préparer vos démarches en effectuant une pré-demande en ligne, sur Agence Nationale de Titres Sécurisés (ANTS) ou via France-Connect en utilisant le lien suivant 100% gratuit et sécurisé :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

Il en sera de même pour vos démarches concernant la carte grise et le permis de conduire :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Ces démarches sont entièrement gratuites et aucun frais d'assistance ne doit vous être demandé. Ne tombez pas dans le panneau des sites payants !



Une Maison France Services pour toutes vos démarches

La Maison de Services Au Public de Montignac-Lascaux vous facilite l'accès aux services publics et vous accompagne pour vos démarches auprès des principaux organismes de services publics.

Ouvert du lundi au vendredi, deux agents France services vous accueillent et vous accompagnent dans vos démarches du quotidien : immatriculation de véhicules, APL, carte grise, RSA, impôts, permis de conduire, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la Caf, la MSA et la Poste et l'accès à vos services en ligne...

En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

CONTACT FRANCE SERVICES

05 53 51 79 90

Les agents de votre France services vous accompagnent du lundi au vendredi aux horaires suivants :

09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00.

Place Yvon Delbos 24290 MONTIGNAC
Vous pouvez également prendre rendez-vous au 05.53.51.79.90 ou par courriel :

montignac-lascaux@france-services.gouv.fr

Le recensement, c'est une obligation : Le recensement citoyen ne doit pas être confondu avec le recensement militaire. Il concerne chaque jeune Français et Française âgée de 16 ans. Une fois la démarche effectuée, une attestation de recensement est délivrée. Ce document est indispensable pour certaines démarches administratives, comme l'inscription au bac, notamment. Le recensement citoyen en mairie permet également de recevoir la convocation pour la JDC : la Journée Défense et Citoyenneté.

Bientôt 16 ans ? pensez au RECENSEMENT à la mairie du domicile

Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour : s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)

LE TURANCON

● RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

● CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

● AMÉNAGEMENTS PISCICOLES

● GESTION SÉLECTIVE DE LA RIPISYLVE

Etat des lieux initial :

- Le Turançon, cours d'eau rectiligne sur la majeure partie de son linéaire
- Déficit de ripisylve* sur les deux rives
- Perte du lit mineur initial et du chenal d'écoulement naturel
- Exhaussement du lit mineur par implantation de la végétation aquatique envahissante
- Rupture de continuité sédimentaire et piscicole
- Enjeu inondation des biens et parcelles riverains

* Ripisylve : La ripisylve décrit l'ensemble des formations boisées (arbres, arbustes, buissons) qui se trouvent aux abords d'un cours d'eau. L'absence de ripisylve favorise l'érosion et le déplacement du cours d'eau.

Projet de valorisation et de sauvegarde du sous bassin du Turançon, initié par la commune de Valojoux, en collaboration avec le SMBVVD sous le contrôle des services de Police de l'eau (Direction Départementale des Territoires 24 et Office Français de la biodiversité).

Phasage des travaux

- 1 - Intervention régie du SMBVVD : gestion de la végétation arbustive implantée en lit mineur et gestion sélective de celle située en berge. Gestion des seuils de franchissement.
- 2 - Intervention de l'entreprise ESTARDIER : traitement du lit mineur par la mise en place de banquettes végétales, suppression d'ouvrage busé transversal, évacuation d'une souche implantée en lit mineur, rétablissement d'un chenal d'écoulement sur un bras secondaire.
- 3 - Intervention régie du SMBVVD : mise en place d'aménagements piscicoles, diversification des écoulements et habitat (radiers, seuils bois et calcaire, épis déflecteurs, blocs, bassin de franchissement.
Suivi complet de ces trois phases par les techniciens du SMBVVD.

Temps d'intervention

- Temps régie SMBVVD (phases 1 et 3) 17 jours à deux agents (évacuation de 19 remorques)
- Temps entreprise (phase 2) 5 jours
- Temps techniciens (phases 1, 2 et 3) 14 jours.

IMPORTANT

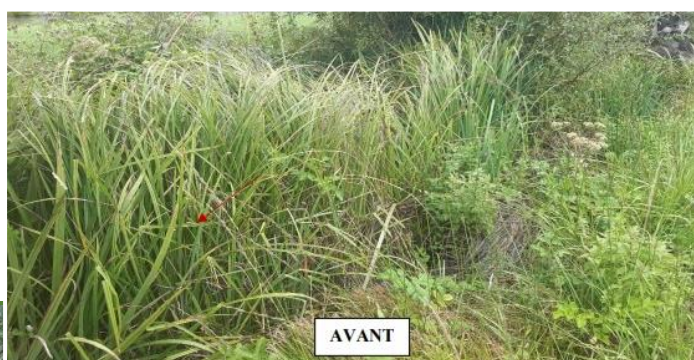
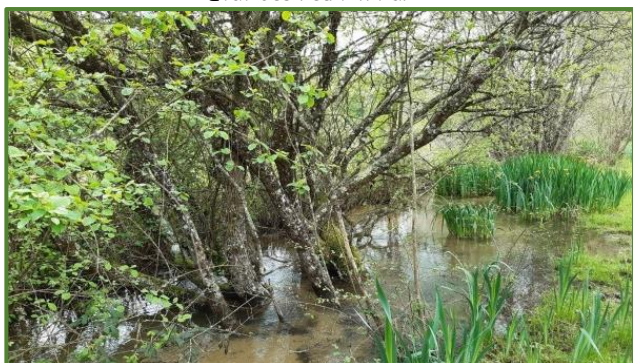
Cette première tranche de travaux devra s'accompagner d'une végétalisation des berges par implantation d'essences adaptées afin de limiter le développement de plantes envahissantes, de favoriser le maintien des berges, de diversifier et enrichir les habitats.

Il conviendra également d'assurer un suivi de l'évolution des différents aménagements mis en place

La mise en défend des berges devra être assurée contre le piétinement des chevaux.



Etat des lieux initial



AVANT



APRES

PROJET DE VALORISATION ET DE SAUVEGARDE DU SOUS BASSIN DU TURANÇON (suite)



DECOUVERTE

Pour les enfants des écoles, est prévue une promenade découverte sur la biodiversité et les zones humides





Salle des fêtes de Valojoux, le lundi et le mercredi.

HIIT / TABATA

le lundi à 18 h 30 (45 mn)

RENFO / C.A.F.

le lundi à 19 h 15 (45 mn)

CUISSES-ABDOS-FESSIERS

le mercredi à 10 h (1 h)

STRONG

le mercredi à 18 h 30 (45 mn)

STRETCHING

Le mercredi à 19 h 15 (45 mn)

Forfait 10 mois licence EPGV incluse

Pour plus d'informations,

06 34 61 15 35

Asso.vhfitness@gmail.com



*Vase
sigillée
réparé à
la laque
et au
kintsugi*



Des nouvelles De la terre et du feu

Depuis fin juin 2022, je ne peux plus proposer des formations céramiques pour des raisons de santé.

L'atelier reste ouvert sur rendez-vous pour des visites ou pour l'exposition vente des poteries au profit de l'association Au Grès du Feu.

L'association continue son activité sur la recherche des argiles et les conseils au niveau technique.

Régulièrement, des personnes qui ont besoin d'aide pour un projet ou une activité céramique viennent à l'atelier. Pas mal de matériel qui servait aux stages comme les tours, du matériel, des outils, des livres ont été cédés à bas prix à des jeunes qui débutaient ou aux derniers stagiaires.

L'atelier est un lieu approprié pour les stages de pratique artistique et accueille des intervenants extérieurs. Peut-être au printemps il y aura des stages sur la création de mandalas. J'ai proposé à Delphine qui fait des mandalas incroyables dans son atelier à St Léon de faire des stages à l'atelier.

Des stages de kintsugi, technique traditionnelle de réparation des céramiques à l'or ont lieu régulièrement depuis trois ans. Les céramiques cassées sont recollées avec un mélange de farine et de laque, puis poncées soigneusement. Un enduit au kaolin et colle de riz permet de remplir complètement les creux. Un ponçage très fin est fait entre chaque couche. Puis la fissure réparée est laquée très finement, poncée puis laquée à nouveau jusqu'à ce que l'on ne voie plus de relief dans la réparation. La dernière couche de laque est rouge et la poudre d'or est délicatement saupoudrée sur la laque juste raffermie. Après un durcissement en coffre humide et tempéré, l'or est bruni (poli) à l'agate. On peut aussi travailler à la feuille d'or. A l'atelier il y a des pièces restaurées avec cette technique si vous êtes curieux de voir.

Appelez-moi avant si vous voulez venir. 0685230152

Depuis trois mois, des céramiques sont exposées à la galerie de Sarlat 38 bis Quai des artistes avant le cinéma, en face de Renault.

Tout le mois de novembre, une exposition liée au festival du film de Sarlat a lieu. Une sculpture en céramique est exposée. Nous sommes une quinzaine d'artistes à avoir travaillé sur le thème. Au fur et à mesure des possibilités d'accueil d'activités artistiques vont se dessiner à l'atelier.

Si vous avez envie de faire les curieux, je vous accueillerai avec plaisir

Sophie Houdebert



« Les Fleurs du Périgord » S'installent à Valojoux.



Au cœur du village, sur un terrain communal, j'ai la chance de pouvoir créer ma ferme florale pour y produire des fleurs coupées.

Aujourd'hui, 80% des fleurs que l'on achète en France proviennent de l'étranger (Afrique, Amérique du sud et Pays bas), avec un bilan écologique catastrophique. Elles prennent l'avion, sont stockées en chambre froide et aspergées de pesticides, sans parler des conditions de travail déplorables pour les employés.

Après de longues années en tant qu'ouvrière agricole et devant ce constat désastreux, j'ai décidé de m'installer en floriculture pour pouvoir proposer des fleurs locales, de saisons, cultivées en agriculture biologique.

Je suis adhérente du Collectif de la Fleur Française qui regroupe et met en avant tous les acteurs français de la filière florale. Destinées principalement à la vente aux professionnels, mes fleurs sont aussi à retrouver en bouquets dans différents points de vente du secteur (Montignac, Thonac, Valojoux...)

N'hésitez pas à me contacter pour toute demande particulière (anniversaire, mariage ou autre) ainsi que pour tout renseignement. Je remercie grandement l'équipe municipale ainsi que Marc Houtmann de m'accueillir et de permettre mon installation au sein de Valojoux.

Perrine VERNAT

Jeunes lycéens
étrangers Irlandais et
Allemands
recherchent
une famille
d'accueil



D'Irlande, d'Allemagne ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI-Centres Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Bureau coordinateur
CEI Saint-Malo

Vanessa Simon 02 99 20 06 14

v.simon@groupe-cei.fr

Responsable locale

24380 Creyssansac et Pissot

Isabelle Serafin 06 37 34 50 36

serafin.isabelle@orange.fr



Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous tente, appelez-nous.

***Joëlle.** Jeune allemande de 16 ans, souhaite venir en France pour 3 mois à partir de janvier 2023. Elle aime danser et peindre. Elle fait également de la couture. Elle rêve de trouver une famille chaleureuse pour l'accueillir les bras ouverts durant son séjour.*

***Paul.** Jeune irlandais de 16 ans, est passionné par la culture française. Il fait du football, de la natation et pratique de temps en temps le golf. Il souhaite venir en France pour 2 mois à partir de janvier 2023.*

***Jakob.** Jeune allemand de 15 ans, viendra en France pour 6 mois. Il a de nombreux hobbies, dont le handball, basket, la musique et il joue de la guitare. Il aime notre culture et souhaite en découvrir davantage en vivant au sein d'une famille française.*

GROUPE CEI – SEJOURS LINGUISTIQUES EN FRANCE

Théâtre amateur

Le rideau est tombé fin septembre sur le 4ème festival de théâtre amateur "Les 6 coups du Brigadier".

Dans une formidable ambiance, les 40 bénévoles ont accueilli plus de 750 personnes le temps des 6 représentations proposées au Domaine de Pelvezzy (Saint Genies) Les 6 villages parrains dont nous faisons partie avec La Chapelle Aubareil, Montignac-Lascaux, St Amand de Coly, Salignac-Eyvignes et Saint Genies, ont été largement acclamés pour leur engagement et leur soutien sur cet événement gratuit pour l'ensemble du public.

Avec pour ambition de valoriser et promouvoir les expressions culturelles et artistiques au cœur de nos territoires ruraux, l'association "Initiales" œuvre tout au long de l'année pour offrir à tous ceux qui le souhaitent l'occasion de profiter pleinement de ce dernier week-end de septembre !

Six troupes sélectionnées venant de toute la France, deux concerts et un spectacle familial ont enrichi cette 4ème année sous le regard bienveillant d'un jury composé de professionnels.

La troupe presque locale "La carpe" a remporté le fameux brigadier avec leur représentation "Cabaret Maupassant".

Nous travaillons déjà à la future édition qui aura lieu du

22 Au 24 septembre 2023

Pour vous offrir un superbe moment.

Merci au public de Valojoux, aux donateurs, à nos élus, à l'agence culturelle de Dordogne, aux bénévoles qui nous aident à faire vivre cet événement et en faire une réussite grandissante.

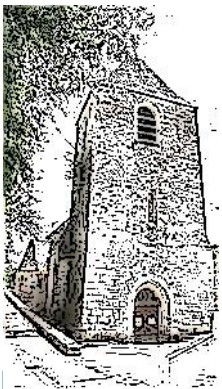
Louis Mazzoli, Président du Festival "Les 6 coups du brigadier"



Société de Chasse

La société de chasse
La Brande Valojoux organisera
son repas de chasse annuel à la
salle des fêtes du village le
samedi 29/04/2023.

Nous vous souhaitons de passer
de bonnes fêtes de fin d'année.



Les Amis de l'Eglise

Voilà bien longtemps que l'association "les Amis de l'Eglise" ne vous avait pas donné de nouvelles, après cette période difficile, nous sommes heureux de vous convier à notre Assemblée Générale qui aura lieu le **vendredi 6 janvier 2023** à 18h à la salle des fêtes de Valojoux et qui sera suivie du verre de l'amitié.

Au programme, rappel de nos différentes actions

- la situation financière
- le renouvellement du bureau,
- la ciergerie
- la participation à l'éclairage,
- le rapatriement des objets confiés à Montignac suite aux travaux de restauration
- diverses questions

Nous vous attendons nombreux

Pétanque



Comme tous les ans à cette époque, l'heure du bilan est arrivée.

Pour le club, d'abord une phase négative, avec l'accident cérébral de Marie-France, puis le décès de Jean-Marc. Durs moments dans la vie d'un petit club tel que le nôtre.

Une phase plus positive, avec une reprise d'activité quasi normale (repas, barbecue, voyage) et bien sur la compétition de tous les dimanches sur le terrain de pétanque. Enfin, nous sommes aussi très contents de l'arrivée de deux nouveaux adhérents. Bienvenue à eux.

Alors, bonne fin d'année à tous, bonnes fêtes dans la joie et la bonne humeur, et rendez-vous en 2023. **Philippe BASTIDE**

Nos Enfants

Dans le pré de l'école, 2 nouvelles structures en bois ont été installées. Les enfants ont beaucoup apprécié et en profitent pendant les récréations ! Merci au S.I.V.O.S. de la Vallée de la Vézère !



Nouveaux jeux dans le pré de l'école de THONAC



Les arts du cirque à l'école de THONAC



(MARS, AVRIL, MAI) Les élèves de l'école de Thonac ont participé à des séances de cirque encadrées par un intervenant de l'école de cirque CUCICO.

Nous avons appris à jongler avec des foulards, à manipuler les assiettes chinoises et à réaliser des pyramides humaines.



L'école de THONAC au parc du Bournat

(JUN 2022) L'école de Thonac s'est rendue au parc du Bournat pour la sortie de fin d'année.

Nous avons participé à un atelier « découverte des animaux de la ferme » puis nous avons bien profité de toutes les attractions du parc !



Projet Piscine

Les élèves de GS-CP de l'école de Thonac ont participé à un cycle piscine de 6 séances à la piscine du camping « Le Paradis » à Saint Léon-sur-Vézère. (AVRIL, MAI, JUIN)



Pour nos Enfants, le SIVOS



SIVOS DE LA VALLEE DE LA VEZERE

SYNDICAT **I**NTERCOMMUNAL A **V**OCATION **S**COLAIRE
LA CHAPELLE-AUBAREIL – SERGEAC – THONAC – VALOJOULX

Les compétences du SIVOS

- ✓ Gestion et fonctionnement des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal :
 - Achats liés aux activités pédagogiques des enfants (mobilier, fournitures scolaires, livres, matériel informatique ...).
 - Prise en charge des factures liées au fonctionnement des écoles (énergies, téléphonie, maintenance...)
- ✓ Gestion de la restauration scolaire,
 - Les cantinières, sous couvert de la Présidente établissent les menus, effectuent les commandes et préparent les menus.
- ✓ Organisation du transport scolaire sous la Tutelle de la Région Nouvelle Aquitaine.
 - Le transport est assuré gratuitement, les cartes de transports sont obligatoires pour tout enfant fréquentant la navette, même occasionnellement.

Les membres du SIVOS

Le SIVOS réunit les élus des communes membres adhérentes, il est composé pour le mandat 2020/2026 des délégués suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
La Chapelle Aubareil	Laure RAFFIER Agnès DUBOIS	Sylvie PAOLI Ophélie Dellac
Sergeac	Pierrette BLEMOND Sylvie VANHAELST	Isabelle CASTANET Jérémy ROUGIER
Thonac	Magali TERUEL (vice-présidente) Guillaume ARCHAMBEAU	Harold ECLAIRCY Cyril CERF
Valojoux	Mireille CALVO (Présidente) Peggy GALLO	Martine DERENNE Odile ROUX

Le personnel du SIVOS

Le Service Administratif

Secrétaire : Mme Rizzi Eve-Marie

L'équipe dans les écoles

- A la cantine

Nos cantinières préparent elles-mêmes les repas chaque jour, ce qui évite le transport des aliments transformés. Le SIVOS s'attache à faire travailler le plus possible les producteurs et commerçants locaux. De plus, actuellement deux fois par mois, le repas est entièrement préparé avec des produits issus de l'agriculture biologique, et une fois par semaine est servi un repas végétarien conformément à la loi EGALIM.

Cantine de Thonac : cantinière Françoise Le Melledo, personnel encadrant : Colette Lobet, Isabelle Burgos

Cantine La Chapelle : cantinière Sophie Huleux, personnel encadrant : Vanessa Duquerroy, Maryse Delmond

- A l'école

A l'école de Thonac : Isabelle Burgos ATSEM.

Entretien des locaux : Isabelle Burgos et Françoise Le Melledo.

A l'école de La Chapelle : entretien des locaux Maryse Delmond et Vanessa Duquerroy.

Animations bibliothèque dans les 2 écoles: Mélanie Mandagout.

- Le transport

Maryse Delmond.

Les enseignants

Ecole Maternelle de Thonac

- Sylvine BUCQUET : directrice, accueille les TPS, PS, MS et GS.

- Florence ARGELLIES : accueille les CP et CE1.

Ecole Primaire de La chapelle Aubareil

- Arnaud FERRET : directeur, accueille les CM1 et CM2

- Carole PESENTI : accueille les CE2 et CM

Effectifs des écoles : 79 élèves

39 élèves à l'école de La Chapelle :

Classe Mme Pesenti : 14 CE2/5 CM1

Classe M. Ferret 4 CM1/16 CM2 élèves

40 élèves à l'école de Thonac :

Classe de Mme Buquet : 3 TPS/9 PS/3 MS/10 GS

Classe de Mme Argellies : 7 CP/8 CE1

Restauration scolaire :

76 enfants mangent à la cantine : La Chapelle : **39** enfants - Thonac : **37** enfants

Transport scolaire :

44 enfants prennent le car.

Participation des communes en 2022 :

La participation globale est de 183.000 € pour les 4 communes. La participation de Valojoux est de **39.703 €**

*Nous souhaitons une très
bonne année scolaire aux
élèves, au personnel et aux
enseignants*

Nos Enfants

Ecole élémentaire de La Chapelle-Aubareil.

Rétrospective de 2022

Suite à un projet autour de la photo, nous sommes allés faire des ateliers et visiter la Gare Robert Doisneau à Carlux. Nous avons aussi visité le château de Fénelon.

Le 5 juillet, nous avons effectué une sortie avec les deux écoles au Boumat. Les CE1 ont découvert l'école d'autrefois alors que les plus grands ont fait l'atelier sténopé.

Tous ont profité des attractions du parc. C'était une chouette journée !

Sur les bancs de notre école...



Nos activités sportives durant l'année : Biathlon, Rugby, Cirque.



Animation sur l'eau

Le mardi 20 septembre, nous avons eu une animation sur le thème de l'eau. Nous sommes allés au bord du Turançon à Valojoul et, l'après-midi, les animateurs du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère sont venus en classe pour voir ce que nous avions pêché.



Ils nous ont également sensibilisés à la faune du ruisseau et à l'importance de préserver ce milieu naturel riche et fragile.

Ensuite, nous avons rédigé un article de presse en imaginant une menace et qui a été publié lors de la Grande Fête des Sites de France.



Les élèves et les enseignants de l'École vous souhaitent de joyeuses fêtes et une bonne année 2023 !

Valojoux d'hier

Extrait de l'Avenir Illustré du 17 /11/1907 :

« Nous sommes heureux d'annoncer de nouveau que Grâce à la générosité de Mesdames Vasnier et Gedon du château du Masnègre les élèves des écoles de Valojoux auront cet hiver un repas chaud à midi. Nos félicitations aux généreuses donatrices ».

La vie en Périgord sous Louis-Napoléon III de Lagrange Jacques :

De son château du Masnègre, à Valojoux, commune dont il est maire, Monsieur Cluzeau de Clérans écrit au préfet, le 12 janvier 1850, pour lui dire combien la classe des propriétaires est satisfaite de l'intention du gouvernement de diminuer l'impôt foncier. « Mon camarade et ami M. Magne m'apprend que le gouvernement a la ferme volonté de diminuer l'impôt foncier et qu'il atteindra son but. Je ne puis que l'en féliciter et vous aussi. Je considérais la réélection de Napoléon comme plus que compromise auprès de populations agricoles qui ne voient que les faits accomplis ». M. de Clérans n'ignore rien de la Constitution, il est déjà acquis au coup d'état.

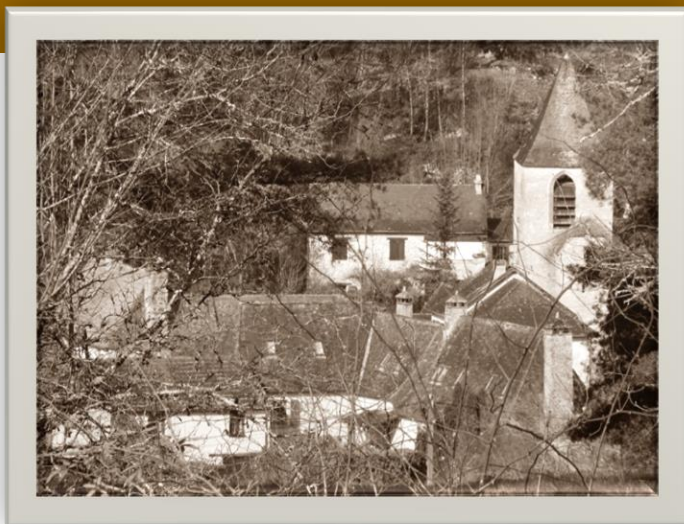
Il est vrai que le prince-président ne néglige aucune occasion pour entretenir, directement avec ses partisans, un climat de confiance. De Paris le 30 juin 1852, il répond à un solliciteur périgourdin M. Ducluzeau : « Vous devez comprendre qu'il m'est impossible de vous donner un conseil : vous seul pouvez être juge de ce qui vous convient le mieux dans le choix que vous avez à faire. Recevez cher M. Ducluzeau l'assurance de tous mes sentiments très distingués. »

En réalité Louis-Napoléon reçoit en Périgord l'appui de trois groupes de pression essentiels :

- Les médias avec l'Echo de Vézère la plus grande diffusion départementale
- L'administration grâce au subtil préfet A. de Calvimont,
- La politique par la présence devant de la scène du grand homme du pays Pierre Magne

Extrait des études historiques sur la révolution en Périgord, la révolution rurale par M. Georges Bussièrre Paris le chevalier 1903

Les historiens de la révolution ont fait grand état du « Baiser Lamourette » qui n'empêchera pas Lamourette d'être ensuite guillotiné. L'histoire de la révolution paysanne est pleine de baisers semblables. Voici un récit du conte de la Mirandol : « ils armaient leurs fusils sur nos poitrines, nous couchaient en joue, et s'interrompaient pour nous remercier de nos bienfaits passés et nous combler de bénédictions, s'excusant sur la nécessité d'exécuter leurs ordres... » Quels ordres ? Ceux qu'ils prétendaient avoir reçu du roi Louis XVI, Père de la Patrie. Ailleurs, après avoir fait un certain dégât dans le château avant de se retirer, deux ou trois exigèrent du sieur de Masnègre qu'il les embrassa disant qu'ils étaient tous égaux : à quoy le dit sieur se refusa, et se contenta de leur tendre la main. Ils demandèrent alors que la dame de Masnègre les embrassât : ce qu'elle eut la complaisance de faire. »



Espace Associations

La chorale

La Chorale de Valojoux - les Eyzies "Chante Vez'air" a repris ses répétitions depuis le mois de septembre aux Eyzies. Nous sommes maintenant presque 30 personnes et nous nous réunissons les mardis toujours avec le même entrain. Nous avons accueilli deux dames ukrainiennes et pour leur faire honneur nous apprenons un chant ukrainien avec leur aide pour la prononciation, ce qui nous occasionne bien des fous-rires.

Notre programme est entièrement nouveau et nous aurons le plaisir de vous le présenter en 2023. La date vous sera communiquée ultérieurement.

Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux choristes, surtout chez vous messieurs !!! Mesdames aussi bien sûr. Si vous êtes intéressé(e)s je reste à votre disposition pour tous renseignements.

Avec les chorales de Brignac et du Bugue, nous préparons de grands concerts, dont "Le requiem" de Sutter qui sera présenté au Bugue le 9 décembre et le 10 décembre à la cathédrale de Sarlat, à 20h. Les dates pour 2023 ne sont pas encore complètement arrêtées. Je vous tiendrai au courant dès qu'elles seront connues.

Musicalement, Odile Roux



Cette liste comprend 29 insultes anciennes. Elle ne contient que des termes qui ont été en usage. Il n'appartient qu'à vous de les remettre au goût du jour...



☀ Béâtre

Un **béâtre** est un sot, un gueux, un mendiant.

Exemples

- Ton ami est un franc béâtre !
- Béâtre, comprends donc que je me suis défié de la pauvre vanité. (Balzac, *l'enfant maudit*)
- Allez, béâtre de pédant. (Molière, *le Bourgeois gentilhomme*, II, IV, *le Maître de musique*)

☀ Butor

Le **butor** est d'abord un petit oiseau échassier, type héron. Mais lorsqu'on dit que quelqu'un est un **butor**, on dit qu'il est sot, grossier, maladroit. Il existe le féminin plutôt rare « **butorde** ».

Exemples

- Va-t'en butor ! Je te méprise !
- Elle l'avait traitée de butorde avant de repartir d'un pas ferme.
- Fi ! Peste soit du butor ! (Molière, *les Fourberies de Scapin*, I, 2, *Scapin*)
- Andrée : est-ce, madame, qu'à la cour une armoire s'appelle une garde-robe ?
La comtesse : oui butorde ; on appelle ainsi le lieu où l'on met les habits. (Ibid, *la comtesse d'Escarbagnas*, scène III)
- [...] je n'osais sortir de ma place, et je laissais ramasser le gant par un gros butor de valet que j'aurais volontiers écrasé. (Rousseau, *Confessions*)
- Maraud, faquin, butor de pied plat (Rostand, *Cyrano de Bergerac*, premier acte, *le vicomte*).

☀ Cuistre

Personne fier de son savoir, le **cuistre** est vaniteux, manque de savoir-vivre, il est pédant (encrassé ajoute le Littré) et ridicule. Le personnage de Molière, Trissotin, dans *les Femmes savantes*, est l'archétype du **cuistre**. C'est une espèce que l'on rencontre souvent sur les réseaux sociaux...

Exemples

- Celle-là, c'est la reine des cuistres !
- Trissotin : Allez, fripier d'écrits, impudent plagiaire.
- Vadius : Allez, cuistre... (Molière, *les Femmes savantes*, III, 1)
- Allez, cuistre fieffé (Molière, *le Bourgeois gentilhomme*, II, IV, *le maître à danser*)
- Mais je hais les cagots, les robins et les cuistres. (Musset, *premières poésies*, *la Coupe et les lèvres*)

☀ Faquin

Le **faquin** est d'abord un portefaix, celui qui porte des fardeaux, puis un mannequin sur lequel on s'exerçait à la lance. Il est devenu un personnage méprisable et sot.

Exemples

- Ce faquin de boulanger m'a vendu du pain dur !
- Le ministre est un fieffé faquin.
- Alors le noble altier, pressé de l'indigence, humblement du faquin recherche l'alliance (Boileau, *Satire V*)
- Approche, approche, Cinthia ; montre-nous ta poitrine et ton dos, et fais voir à ce faquin de Georges que le bon Dieu n'est pas encore aussi maladroit qu'il veut bien le dire. (Théophile Gautier, *Fortunio*)
- A Naples, Ébid, de Macédoine, fut pendu ; c'était un faquin. (Hugo, *la Légende des siècles*, *la chanson des aventuriers de la mer*)

☀ Faraud

Un **faraud** est quelqu'un qui se pense élégant, qui porte de beaux habits, qui en tire fierté, qui se donne des airs avantageux.

Exemples

- Il fait le faraud dans toutes les soirées de la ville.
- Blotti dans son coupé pour échapper aux ovations, Roumestan se délectait de toute cette belle humeur, à la vue de ces faces brunes, busquées, allumées de passion et d'ironie, de ces grands garçons aux airs farauds [...] (Daudet, *Numa Roumestan*)
- Son costume de faraud imbécile, le mauvais goût de ses cravates à galons d'or, ses pantalons gris-perle à bandes noires, ses redingotes à gigots, ses gants crispins, le carnaval enfin qu'il promenait toute l'année dans les rues sur sa personne ! (Goncourt, *Journal*)
- Un assez bel homme, blond tirant sur le roux, yeux bleu de façade, froids et durs, l'air bravache avec un dandinement de faraud. (Vernes, *le Chemin de France*)
- Pour Mélie, la farauderie doit se porter à l'extérieur. (Colette, *Claudine en ménage*)

☀ Fesse-mathieu

D'abord prêteur sur gage ou usurier, le **fesse-mathieu** (fesse-mathieux au pluriel) est devenu un avare, un ladre. Saint Matthieu, usurier avant d'être apôtre, est le saint patron des comptables, des banquiers et des douaniers. Fesser est à comprendre comme battre.

Exemples

- Vous êtes la fable et la risée de tout le monde ; et jamais on ne parle de vous que sous les noms d'avare, de ladre, de vilain et de fesse-mathieu. (Molière, *l'Avare*, III, 5, *Maître Jacques*)
- Vous êtes un ladre, un fesse-mathieu et vous vous conduisez comme un cuistre ! (Paul de Kock, *l'Homme de la nature et l'homme policé*)

☀ Forban

Un **forban** était un marin qui exerçait la piraterie pour son propre compte. Ce terme est devenu synonyme d'homme malhonnête, malfaisant, sans scrupule. Un **forban littéraire** est un plagiaire, quelqu'un qui s'approprie textes, idées et morceaux qui ne lui appartiennent pas.

Exemples

- Ne fais pas confiance à ce forban !
- Ces ministres ne sont pas autre chose que des forbans !

☀ Foutriquet

Un **foutriquet** est une personne petite, chétive, quelqu'un d'insignifiant.

Exemples

- Petit foutriquet, tu te permets donc d'être prétentieux !
- Messieurs les foutriquets aristocrates à culottes serrées, à grosses cravates, à petites cocardes, ... n'agacez pas le dogue patriote (Lettre du Père Duschene, cité par le Littré)
- Un jour, Soult voulant être maître, parlait très haut sous son plumet Adolphe, dit à ce vieux reître qui le traitait de foutriquet (la Légende de M. Thiers – Foutriquet était le surnom donné par le maréchal Soult à Adolphe Thiers)

☀ Fripon

Fripon a de multiples sens.

Un **fripon** est d'abord un voleur, mais un voleur rusé, malicieux, qui utilise des tours pour parvenir à ses fins.

Exemples

- J'ai bien compris des petits tours de fripon !
- Ce gouvernement fripon maltraite les citoyens.
- Non, je ne dis pas cela ; c'est faux, maître fripon. (Molière, *l'Avare*, *Harpagon*)
- J'embrasserais ce fripon de Grignan, si je n'étais fâchée contre lui. (Madame le Sévigné, *Lettres*)

Un **fripou** désigne aussi un enfant malicieux, vif, espiègle. Le terme devient alors affectueux.

Exemples

- *Le sourire fripon de Jeannette lui garantissait l'indulgence des adultes.*

- *Ce petit fripon est venu pisser sur mes murs !*

Un **fripou** peut être un jeune homme inconstant en amour, volage.

Exemples

- *Cet insatiable fripon pouvait avoir jusqu'à trois aventures par jour.*

Une friponne est une femme coquette, fine.

Exemples :

- *Sa rengaine augmentait chaque fois qu'il se faisait moucher par cette grande friponne.*

✿ Ganache

On ne parle pas ici de la crème de chocolat ! Le **ganache** désigne d'abord la mâchoire inférieure du cheval (le grec gnathos qui signifie mâchoire). Ce terme est venu à désigner un personnage dans le théâtre italien puis, de là, un vieux radoteur et, enfin, un imbécile, un crétin, à l'esprit étroit, « qui reste attaché obstinément à des valeurs du passé » selon l'Académie. Ainsi, on pouvait traiter quelqu'un de « vieille **ganache** » : cette vieille **ganache** de Martin ! Cette insulte semble, comme « pignouf », appréciée par Flaubert. Mais attention, « vieille **ganache** » peut aussi être amical. Flaubert termine ainsi une lettre à George Sand par « votre vieille **ganache** qui vous aime ». On trouve en outre les dérivés « **ganacherie** » et « **ganachisme** ».

Exemples :

- *[...] et devant lequel il n'élevait pas la voix aussi haut qu'il le faisait dans le parc, lorsqu'il débâterait devant Pierre Huguenin contre les ganaches de la Chambre. (Sand, le Compagnon du tour de France)*

- *Ah ! encore, dit Rodolphe. Toujours les devoirs, je suis assommé de ces mots-là. Ils sont un tas de vieilles ganaches en gilet de flanelle, et de bigotes à chaufferette et à chapelet [...]* (Flaubert, Madame Bovary)

- *Il ne trouvait pas Ledru-Rollin « suffisant pour le problème », traita Dupont (de l'Eure) de vieille ganache. (Ibid, l'Education sentimentale)*

- *Décidément, il tourne au ganachisme avec ses rabâchages perpétuels. (Ibid, Lettre à Louise Colet)*

✿ Gaupe

Une **gaupe** est une femme malpropre et désagréable, une femme de mauvaise vie. Ce terme viendrait de l'allemand du sud Walpe.

Exemples

- *Sale gaupe !*

- *Marchons, gaupe, marchons ! (Molière, le Tartuffe, I, 5, Madame Pernelle à Elmire)*

- *Voleuse d'enfants, Egyptienne, gaupe, truande, tu vas voir que ma béquille est en bon cœur de chêne ! (Gautier, une larme du diable, I, 7)*

✿ Godiche

Une **godiche** est quelqu'un de maladroit, de gauche, de timide. Le terme serait un diminutif de « glauque », « claude ». Aujourd'hui, on utilise surtout « **godiche** » pour parler d'une femme.

Exemples

- *Son air godiche avait le don d'énerver ses interlocuteurs !*

- *Arrête de traîner, godiche !*

- *Les gens qui meurent, ça devrait se serrer la main. Comme c'est godiche de se battre ! (Hugo, 93)*

- *Eh pardieu ! Que mon père te met dedans de la plus jolie façon du monde... Tu me fais de la peine, vrai ; tu es trop godiche ! (Zola, la Curée)*

✿ Gougnafier

Un **gougnafier** est un individu sans valeur, un bon à rien.

Exemple

- *Un travail de gougnafier.*



✿ Gourgandine

Une **gourgandine** est une femme facile, une fille de mauvaise vie, une dévergondée.

Exemples

- *Oh ! Une gaupe, une gourgandine ! s'écria le curé, une femme de mœurs équivoques, occupée de théâtre, hantant les comédiens et les comédiennes, mangeant sa fortune avec des folliculaires, des peintres, des musiciens, la société du diable, enfin ! (Balzac, Béatrix)*

- *Prendre gaiement pour soi palais et millions, s'afficher tout crûment satrape et, sans sourdines, mener joyeuse vie avec des gourgandines. (Hugo, les Châtiments, le parti du crime)*

✿ Jean-Foutre

Jean-foutre est un équivalent simple et plaisant au « connard » moderne. On a aussi : jean-fesse (synonyme de jean-foutre), jean-sucre (idem), jean-bout-d'homme, jean-peuple (homme du peuple), jean-s'en-fiche (invention de Léon Daudet), jean-prend-tout (invention de Balzac).

Exemples :

- *Bardoux décidément m'a l'air d'un jean-foutre. Pas de réponse à mes billets. Pas de dîner. (Flaubert, Correspondance)*

- *Mon oncle, on m'a raconté que, l'autre jour, vous aviez rencontré Buteau... - Buteau est un jean-foutre ! (Zola, la Terre)*

✿ Malappris

Un **malappris** manque surtout d'éducation.

Exemples :

- *Tu as agi comme un vilain malappris !*

- *As de pique vous-même malappris ! (Courteline, Messieurs les Ronds-de-cuir)*

- *Vous m'avez apporté de l'eau dans une écuelle qui sent la cuisine ; donnez-moi la main pour descendre ; vous êtes des butors et des malappris. (Musset, On ne badine pas avec l'amour, I, 1, Dame Pluche)*

✿ Malotru

Un **malotru** est une personne maussade selon le Littré, grossière selon l'Académie. **Malotru** viendrait du latin male astrucus, « né sous une mauvaise étoile ». **Malotru** peut être un adjectif. C'est le nom d'un personnage dans le Bureau des légendes.

Exemples :

- *Quel malotru !*

- *Je ne peux te cacher que ton ami s'est comporté comme un malotru avec moi !*

- *Sur ce, je me vois dans l'obligation de vous prévenir que vous êtes un fier malotru, et que je vais déposer ma plainte chez le commissaire. (Sue, les mystères de Paris)*

- *Au milieu de ce tohu-bohu et de ce vacarme, un âne trottait vivement, harcelé par un malotru armé d'un fouet. (Baudelaire, le spleen de Paris, un Plaisant)*

- *Beaucoup de gens sont venus à la rescousse, on me disait que j'avais tort de ne pas aller à Guermantes, que je me donnais l'air d'un malotru, d'un vieil ours. (Proust, du côté de chez Swann)*

✿ Maraud

Maraud, qui pourrait venir du nom du matou dans l'Ouest de la France, est une insulte qui qualifie une personne d'un rang social inférieur, une personne qui ne mérite pas la considération. Elle est déjà vieillie selon la 8^{ème} édition du Dictionnaire de l'Académie française (1932-1935). Le verbe marauder (voler des fruits et légumes) est un dérivé. Le féminin « **maraude** » n'est pas attesté (mais une « maraude » existe).

Exemples :

- *Celui-là est un franc maraud !*

- *Tenez, maraud, voilà ce que votre impudence vous attire (Molière, l'Avare, III, 5, Harpagon)*

- *Le Comte : je crois que c'est ce coquin de Figaro.*

Figaro : c'est lui-même, monseigneur.

Le comte : Maraud, si tu dis un mot... (Beaumarchais, le barbier de Séville, I, 2)

- *Monseigneur, laissez-moi la gloire de vous conduire moi-même ; un tel honneur n'est point fait pour un maraud de valet. [...] (Gautier, le capitaine Fracasse)*
- *Si ce maraud ne ronflait pas à faire écrouler sur nous le reste de ces murs, j'entendrais peut-être quelque chose. (Sand, Jeanne)*

✿ Maroufle

Un **maroufle** est un personnage grossier, malhonnête, indigne.

Exemples :

- *Peste soit du maroufle ! (Molière, Don Juan, II, 3, Sganarelle)*
- *Dire : Je suis César, et n'être qu'un maroufle. (Hugo, les Châtiments, le parti pris du crime)*

✿ Mufle

Le **mufle** est l'extrémité du museau de certains mammifères. De là, il est venu à désigner une personne désagréable, grossière, vulgaire et même laide. Chez Molière, le **mufle** désigne le visage du personnage injurié.

Exemples :

- *Quel mufle !*
- *Qu'elle est mufle !*
- *Il est suffisamment mufle pour se faire avoir !*
- *Vous êtes donc le dernier des couards comme vous êtes le dernier des mufles. (Courteline, les femmes d'amis)*

✿ Olibrius

Un **olibrius** est une personne ayant un comportement extravagant, bizarre, ridicule.

Exemples :

- *D'où sort cet olibrius ?*
- *Je n'ai rien à faire de cet olibrius !*
- *Un des voisins de Branville, grand olibrius aux favoris noirs et aux façons bruyantes (Stendhal, mémoires d'un touriste)*

✿ Ostrogoth

Comme l'origine du terme laisse deviner (les Ostrogoths étaient un peuple barbare au temps des invasions de la fin de l'Empire romain), un **ostrogoth** est un homme rustre, grossier, qui ne connaît pas les usages communs, qui en est donc ridicule.

Exemples :

- *Tu n'es qu'un laidéron, une insupportable ostrogothe !*
- *Tu dis que je suis un maroufle, mais moi, je dis que tu es un ostrogoth !*

✿ Paltoquet

Un **paltoquet** est un rustre, un insolent, un prétentieux aux manières de paysan. Le terme vient de « paletot », jaquette de paysan.

Exemples

- *C'est un franc paltoquet !*
- *Vieux paltoquet !*

✿ Pignouf

Un **pignouf** est quelqu'un de grossier, sans manières. Selon l'Académie française, « **pignouf** » pourrait venir du normand « pigner », pleurer, geindre par ladrerie. Ce mot était assez apprécié par Flaubert, qui utilisait de sympathiques dérivés : pignouferie et pignouflisme.

Exemples

- *Le tsar de Russie m'a profondément déplu ; je l'ai trouvé pignouf. (Flaubert, Lettre à George Sand)*
- *Je viens de lire le livre de Proudhon sur l'Art ! On a désormais le maximum de la pignouferie socialiste. (Correspondance, lettre à Edmond et Jules Goncourt)*
- *L'Amérique aura conquis la Terre. Avenir de la littérature. Pignouflisme universel. Tout ne sera plus qu'une caste ribote d'ouvriers. (Bouvard et Pécuchet)*
- *Tiens ! Dans le cabinet du fond, la petite pièce qui n'est pas meublée... Il y a tout juste une malle à madame et une table. C'est là que je loge les pignoufs. (Zola, Nana)*

✿ Pisse-froid

Un **pisse-froid** est une personne morose, faible, triste, sans audace.

Exemples

- *Tu n'es qu'un désespérant pissé-froid !*
- *Je disais donc que je funais ; j'ajoute que je lis un peu de Ronsard, de mon grand et beau Ronsard, pour lequel je ne suis pas le seul qui nourrisse une religion particulière. Singulière chose que la renommée. Quand je pense qu'un pédant comme Malherbe et un pissé-froid comme Boileau ont effacé cet homme-là et que le Français, ce peuple spirituel, est encore de leur avis ! (Flaubert, Lettre à Ernest Chevalier, 2 septembre 1843)*

✿ Pourceau

Un **pourceau** est un dégoûtant glouton.

Exemples

- *Va-t'en immonde pourceau !*
- *Espèce de gros plein de soupe, pourceau, glouton !*

✿ Ribaud

Le **ribaud**, d'abord soldat de l'armée de Philippe Auguste, est devenu un aventurier pillard, puis un homme de mauvaise vie, à l'existence dissolue. Une **ribaude** est une prostituée. La quatrième édition du Dictionnaire de l'Académie française (1762) dit que « les honnêtes gens évitent de se servir de ce mot ». On trouvait autrefois les dérivés **ribauderie** et **ribaudeur**.

Exemples

- *Tu es un franc ribaud et je m'en vais te rosser !*
- *Qu'as-tu, ribaude, à me regarder ainsi ?*
- *Holà ! cria Clopin remonté sur sa futaille. Holà ! Femmes ; femmes, y a-t-il parmi vous, depuis la sorcière jusqu'à sa chatte, une ribaude qui veuille de ce ribaud ? (Hugo, Notre-Dame de Paris)*
- *Les armes de Satan, c'est la plaisanterie et la ribaudeur et la maussaderie. (Péguy, la Tapisserie de Sainte Geneviève et de Jeanne d'Arc)*
- *Remarque, remarque, j'ai assez ribaudé en Artois, pendant que je m'y trouvais, pour me tenir calme quelque temps. (Druon, les rois maudits, les poisons de la couronne)*

✿ Sagouin

Terme venu d'Amérique du Sud. Désigne au départ un petit singe à la queue longue, qui a servi ensuite d'insulte pour désigner une personne sale, malpropre. Le féminin est **sagouine**. Un livre de Mauriac est intitulé *Le Sagouin* (1951).

Exemples

- *Espèce de sagouin, je vais t'avoir !*
- *Tous : - Grand Dieu ! Qu'allons-nous devenir ? Le père Ubu est un affreux sagouin et sa famille est, dit-on, abominable. (Jarry, Ubu roi, III, 3)*

✿ Tête de pipe

Une **tête de pipe** est une personne laide, bornée. C'est aussi un terme neutre qui désigne tout simplement un individu (« ... par tête de pipe »).

Exemples

- *Tu es une vraie tête de pipe !*
- *Je n'aimais point qu'il appelât tête de pipe les portraits bizarres des ancêtres (France, livre ami).*





COORDINATION NATIONALE

des Comités de Défense des Hôpitaux
et Maternités de proximité

PLAN D'URGENCE

IL FAUT DE NOMBREUX PERSONNELS DE SANTÉ POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION !

Le manque de professionnels de santé entraîne une situation dramatique, mettant en péril la population.

Nul aujourd'hui ne peut ignorer ni sous-estimer les conséquences du manque de professionnels de santé, les drames vécus par nos compatriotes : transferts et déplacements nombreux, files d'attente, abandons de soins, insécurité, fracture régionale qui se cumule avec la fracture sociale (dépassements d'honoraires...), et désespérance et difficultés accrues pour les personnels de santé.

Cette situation est le résultat de décennies de recherche d'économies dans le domaine de la santé et d'abandon du service public hospitalier au profit du privé, une politique mortifère renforcée au cours du quinquennat qui se termine.

Répondre aux besoins des populations nécessite des choix politiques urgents, d'autant plus que certaines mesures ne prendront leur pleine efficacité que dans quelques années.

Ils doivent s'inscrire dans un projet de transformation profonde de notre système de santé. Comme la Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux l'affirme depuis des années dans son programme « **Pour un service public sanitaire égalitaire et solidaire de proximité** », il est important de considérer la santé dans sa globalité, selon la définition de l'OMS et donc de répondre aux besoins des populations, **ce qui suppose une démocratie en santé renouvelée et des moyens financiers, dans le cadre d'une Sécurité Sociale gérée par ses bénéficiaires.**

L'organisation territoriale du système de soins doit être repensée pour répondre aux besoins de toutes et tous partout avec un maillage territorial des hôpitaux publics assurant la proximité et le développement d'un service public de soins de premier recours notamment autour des centres de santé : **il faut envisager la transition de la médecine libérale vers une médecine de service public. La liberté d'installation ne peut être opposée à l'intérêt général et doit être limitée.**

Un plan d'urgence, volontariste et d'ampleur, est nécessaire

Le manque de personnels touche toutes les catégories professionnelles du soin et de la prévention (santé scolaire, santé au travail, PMI ...), de la médecine organique comme de la psychiatrie.

Seul un plan concerté associant plusieurs types de mesures peut permettre de répondre aux besoins :

1. Analyser démocratiquement les besoins à partir du terrain
2. Engager un plan d'urgence massif de formations
3. Eviter la fuite des professionnels de santé
4. Mieux répartir les professionnels dans le territoire
5. Réformer la permanence des soins
6. Développer un service public de soins de proximité.



La transformation du système de santé par l'utilisation de nouvelles techniques (e-médecine) ou la création de nouveaux métiers (comme les infirmières de pratique avancée) ne se conçoit que dans l'amélioration du service rendu et donc avec le maintien prioritaire de la relation humaine de proximité. Cela ne peut pallier le manque de professionnels de santé, en particulier de médecins, pour assurer un accès aux soins de toutes et de tous partout.

1. Analyser les besoins à partir du terrain

Cette analyse doit être démocratique, associant représentants des usagers, des élus et des personnels, au niveau des bassins de vie que ce soit en hospitalier ou en médecine de ville. De nombreux travaux techniques sont faits à ce sujet, que ce soit par les ARS, les CPTS, les ORS (observatoires régionaux de la santé) mais manquent de la confrontation nécessaire avec le vécu des usagers.

L'agrégation au niveau départemental, régional et national ne peut se faire qu'à partir d'un recensement local.

Cette analyse des besoins doit permettre, dans le contexte actuel dramatique de pénurie, de mieux répartir les professionnels, en fonction des besoins des populations et non par la mise en concurrence des hôpitaux publics et privés à but lucratif, et entre les collectivités.



2. Augmenter massivement le nombre de professionnels formés

Toutes les formations aux métiers de la santé et du médico-social doivent être développées sans oublier la psychiatrie. Il faut mettre fin aux quota officiels ou officieux en donnant des moyens aux universités et écoles professionnelles.



Des pré-recrutements, salariant les jeunes pendant leur formation, en échange d'un engagement de service public dans toutes les structures seraient de nature à faciliter une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire. La formation professionnelle continue doit être développée.

En ce qui concerne les études de médecine, le numerus clausus ne doit pas être seulement supprimé en paroles, mais en acte !

Les admissions d'étudiants doivent être largement augmentées, en tenant compte notamment des transformations de la profession (diminution du temps de travail, orientation de médecins vers des tâches non soignantes ...).

Cela nécessite des moyens matériels, humains et financiers pour les facultés et de nouvelles facultés doivent être créées.

Tous les étudiants en médecine devraient être salariés en échange d'un engagement de service public. Les filières de sélection et de recrutement doivent être complètement démocratisées.

Les études doivent être réformées pour favoriser l'exercice de la médecine générale avec le développement des stages dans les hôpitaux non universitaires et auprès des médecins du premier recours. Les internes doivent être protégés du burn-out et bénéficier de conditions de travail qui les confortent dans leur vocation.

3. Garder les professionnels de santé et redonner du sens aux métiers du soin en remettant le malade au centre du système

C'est nécessaire aussi pour donner envie aux jeunes de s'engager dans ces métiers.

a) Respecter leur éthique : gestion de l'hôpital et de l'assurance maladie dans l'intérêt des patients et non avec l'œil rivé sur les dépenses :

Arrêter de considérer les professionnels comme des pions déplaçables et reconstituer des équipes de soins stables ;

Donner un pouvoir de décision démocratique aux personnels et à leurs organisations syndicales, aux élus et aux représentants des usagers désignés démocratiquement.

b) Leur donner du temps

Créer des postes

Libérer les soignants de toutes les tâches ne relevant pas du soin et des procédures inutiles :



les innombrables tâches virtuelles de traçabilité ne servent qu'à dégager la responsabilité juridique des administrations devant le manque de moyens.

c) Améliorer l'intégration et la reconnaissance des professionnel-le-s à diplôme étranger

d) Augmenter les salaires

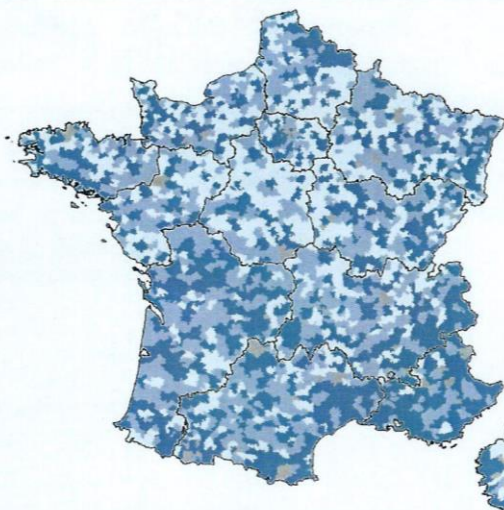
4. Mieux répartir les professionnels de santé

Cela concerne avant tout les médecins puisqu'il existe des modes de régulation pour les autres professionnels

La **Coordination réaffirme sa volonté « d'un engagement à servir » temporaire**, pour assurer une répartition égalitaire en fonction des besoins des structures et des territoires. Cet engagement à servir dans les zones déficitaires concerne à la fois les soins primaires et l'hôpital, les hôpitaux généraux comme la psychiatrie. Sa mise en place pour les soins primaires sera facilitée par le développement du service public (Cf. point 6)

L'urgence à mieux répartir les médecins concerne également la pratique libérale (généralistes et spécialistes) : la liberté d'installation s'arrête là où commence l'intérêt général !

La mise en place d'une régulation à l'installation est incontournable. L'État doit jouer son rôle pour mettre fin à la mise en concurrence des territoires et réorienter les nouvelles installations pour équilibrer également tous les territoires (Cf. Point 1).



5. Réformer la permanence des soins

Rétablir l'obligation de la permanence médicale (gardes, astreintes...) pour tous les médecins, dans le respect de nouvelles règles négociées avec les organisations syndicales médicales (motif d'exemption...).

La permanence médicale ne sera plus de la compétence du Conseil de l'Ordre des médecins. Les CPTS doivent assumer ce rôle qui leur est confié.

6. Développer un service public de soins primaires

Cela doit être un engagement de l'État.

Ce service public de soins primaires s'appuiera notamment sur un maillage territorial en centres de santé pluridisciplinaires permettant un exercice de la médecine répondant aux souhaits des jeunes professionnels : salariat, travail en équipe...

Ces centres de santé doivent être :

- le premier maillon de la chaîne du soin et de la prévention.
- impliqués dans l'élaboration, la mise en application et l'évaluation du plan local de santé.
- gérés démocratiquement avec une représentation des élu-e-s, de l'ensemble des soignant-e-s, des usager-e-s-citoyen-ne-s.
- assurant des actions de prévention, d'éducation thérapeutique, participant aux réseaux de santé.
- participant à la permanence des soins en lien avec les urgences hospitalières et les professionnels de santé libéraux.

-garantissant le tiers-payant et excluant tout dépassement d'honoraires.

-participant à la formation des professionnel-le-s de santé.

Leur structure juridique peut être diverse (publique, associative, coopérative, mutuelle) mais toujours à but non lucratif.



La Coordination regarde avec intérêt les initiatives départementales et/ou régionales de médecins salariés, pouvant contribuer à une meilleure répartition géographique, à mettre en œuvre concrètement l'« engagement à servir » proposé au point 4, à faciliter les mobilités et à engager l'évolution d'une médecine libérale vers le service public.

Cela ne saurait exonérer l'État de prendre les mesures nécessaires à un service public de soins de proximité généralisé à l'ensemble du territoire national.

Il est garant de la santé et de la protection des populations.

VIVE
QUAND TOUT
SERA PRIVÉ,
ON SERA PRIVÉ
DE TOUT
LE
SERVICE
PUBLIC

- associant de manière pluridisciplinaire, généralistes et spécialistes, professionnel-le-s de la santé, du social et du médico-social



COORDINATION NATIONALE

COORDINATION NATIONALE des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité

(Fondée à Saint Affrique en avril 2004)

Siège social : 1 rue Jean Moulin 70200 LURE

Adresse postale : Chez JL Landas - 26 rue Gambetta - Avenue Mich - 44000 Nantes

SIREN : 503 711 988 - SIRET : 503 711 988 00025

Association agréée - Arrêté du 06/06/2018 - N2017RN0146

Site : <http://coordination-defense-sante.org/> Facebook <https://www.facebook.com/Coordinationdefensesante>

Contact : oda12550@coordination-defense-sante.org

Présidente : Michèle LEFLON michele.leflon@orange.fr

Adresse : 34 Rue de la Porte de Bourgogne - 08000 Charleville-Mézières - Tél 06 08 93 84 93

Secrétaire : Rosine LEVERRIER boudchoum@wanadoo.fr

Adresse : 5 Rue Barbey d'Aurévilly - 14500 VIRE - Tél 02 31 67 07 54 - 06 41 29 08 02

Trésorier : Jean-Luc LANDAS jeanluc.landass@sf.fr

Adresse : 26 rue Gambetta - Avenue Mich - 44000 Nantes - Tél : 07 50 45 06 87

Pour tout contact : sauvons_hopital_sarlat@wanadoo.fr
ou Association de défense de l'Hôpital de Sarlat c/o Mme Bencheikh Bernadette,
8 rue du 26 juin44, 24200 Sarlat
Tél. : 07 81 05 78 14 ou 06 68 74 87 39
Permanence tous les jeudis devant l'hôpital de 13h à 17h



05 53 67 78 42

QU'EST CE QUE C'EST ?

Vous souhaitez de l'aide pour réaliser des courses, des petits travaux... trouver une activité de loisirs ? **On vous trouve des réponses !** C'est un nouveau service pensé pour vous faciliter la vie au quotidien. Nous vous mettons en relation avec des partenaires de confiance que nous référençons pour leurs qualités de réalisation, leurs valeurs solidaires et leur proximité sur les départements du 47 et du 24.

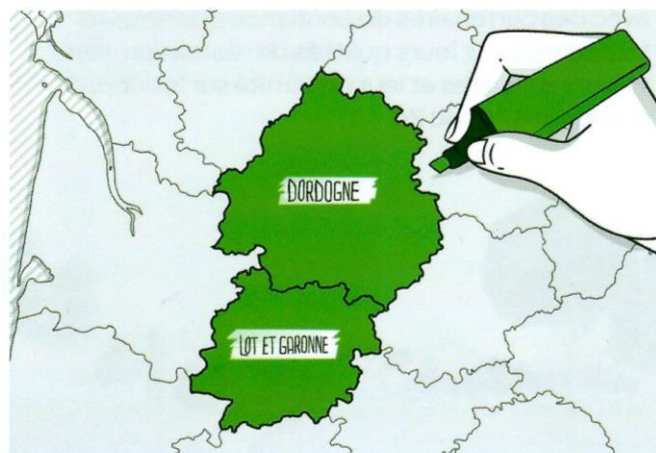


QUELS SERVICES ?



-  Des **petits travaux**, des conseils d'aménagement dans votre logement,
-  des **courses** alimentaires ou de premières nécessités,
-  des **déplacements** à effectuer,
-  des moments de **convivialité**, de loisirs, du lien social,
-  du soutien aux **démarches administratives**,
-  de l'aide **informatique**...

... Et bien d'autres services utiles au quotidien.



→ WWW.CONCIERGERIE-DICI.FR

Horaires d'Hiver de la Déchetterie de Montignac - 05 53 51 60 82

Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
Mercredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
Jeudi	8 h 30 – 12 h 30	Fermé
Vendredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
Samedi	8 h – 12 h	13 h 30 – 17 h
Fermé les dimanches et jours fériés		



ATELIERS NUMÉRIQUES SENIORS
(+ DE 60 ANS)

POUR APPRENDRE À FAIRE SES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (CAF - IMPÔTS - ETC) ET CONNAÎTRE LES NOUVEAUX MOYENS DE COMMUNICATION !

SUR INSCRIPTION DES MAINTENANT
GRATUIT

CONTACTS :
• Votre C.I.A.S
• Votre MAIRIE
• Votre ANIMATEUR NUMÉRIQUE au 06.38.78.62.86

06 38 78 62 86

Ateliers numériques seniors
Apprendre à faire ses démarches administratives et communiquer

Les services d'écomobilité en vallée de l'Homme
Essayez les vélos à assistance électrique

- 4 stations de location de vélos à assistance électriques en libre-service
- Un pass habitant, avec 3h gratuites à chaque utilisation
- Un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (15 jours - 1 mois - 3 mois).
- Une aide à l'achat pour un VAE (jusqu'à 200€)

Ainsi que :
• Des ateliers remise en selle

Plus d'infos sur : www.cc-vh.fr
onglet : Mobilité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HOMME

Atlas de la Biodiversité Communale

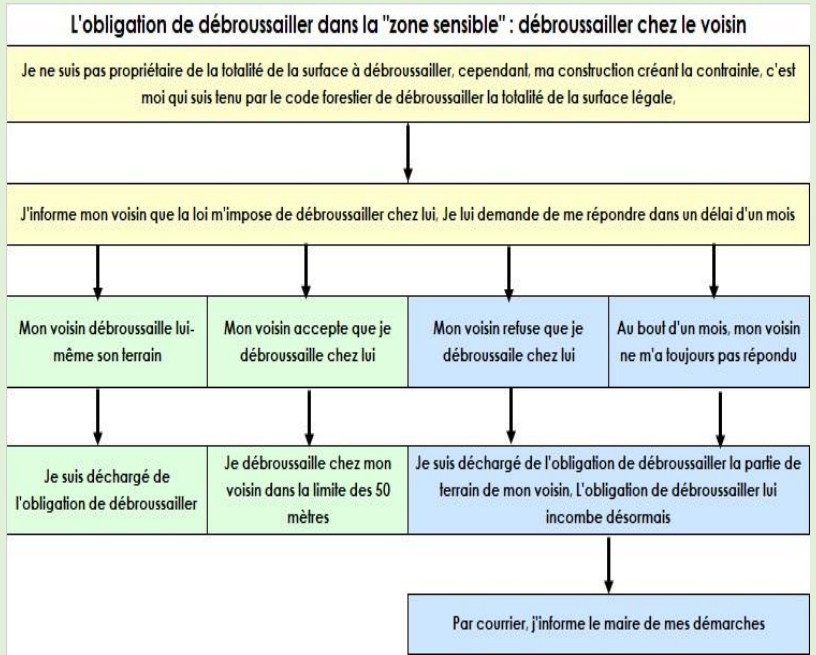
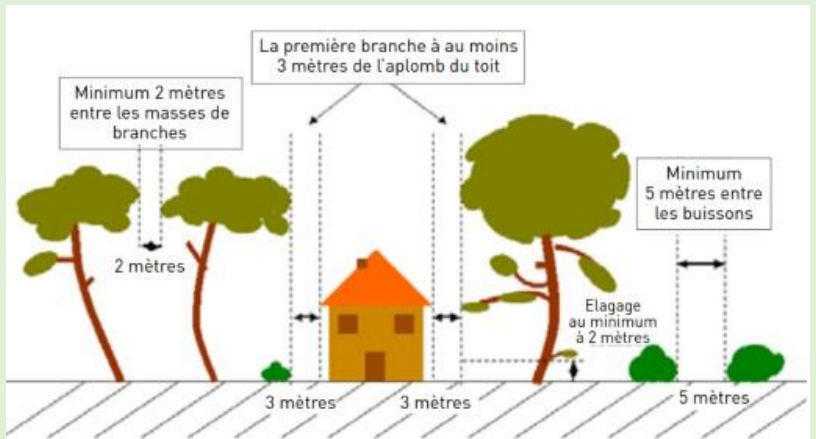
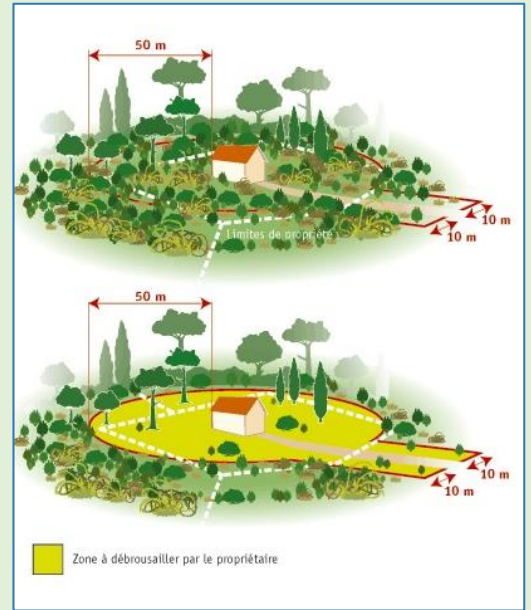
Mieux connaître pour préserver.

NOUS SOMMES ENGAGÉES DANS L'UN DES PLUS GRANDS ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE.

Mieux connaître notre patrimoine naturel
Recenser les espèces et la biodiversité de la Vallée de l'Homme
Sensibiliser et informer
... pour mieux valoriser notre territoire !

Le débroussaillage

Le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé autour des constructions concerne les propriétaires de terrains, de constructions et d'installations situées à moins de 200 mètres de bois, forêt, plantations, garrigues ou maquis. (Code Forestier)



Concernant le brûlage...

Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h avec obligation de déclaration en mairie 4 jours à l'avance, à l'aide de l'imprimé de déclaration de brûlage des déchets verts.



A LA RECHERCHE D'IDÉES POUR VOS MENUS DE FÊTES ?

LE DINER DES TROIS EMPEREURS

Durant l'Exposition universelle de 1867, le Café Anglais à Paris fut le cadre d'un dîner exceptionnel. Adolphe Dugléré, élève de l'illustre Carême, officie au fourneau, accompagné par le Maître de cave Claudius Burdel. Guillaume 1er, roi des Prusses, convie pour un dîner réservé Alexandre II, le tsar de toutes les Russies, le tsarévitch son fils, futur Alexandre III et le prince de Bismarck. Voici le programme des délices :

POTAGES

Impératrice - Fontanges

RELEVÉS

Soufflés à la reine
Filets de sole à la vénitienne
Escalopes de turbot au gratin
Selle de mouton purée bretonne

ENTREES

Poulet à la portugaise
Pâté chaud de cailles
Homard à la parisienne
Sorbets au vin de Champagne

ROTIS

Canetons à la rouennaise
Ortolans sur canapés

ENTREMETS

Aubergines à l'espagnole
Asperges en branches
Cassolettes princesse

DESSERTS

Bombe glacée

VINS

Madère retour des Indes 1846
Xérès 1821
Château-Yquem 1847
Chambertin 1846
Château-Margaux 1847
Château-Latour 1847
Château-Lafite 1848
Champagne Roederer frappé

Ce dîner du 4 juin 1867 fut appelé « Le dîner des trois empereurs ». Durant les huit heures pendant lesquelles se déroula ce repas du siècle, musique de chambre et cigares vinrent combler les entractes de l'attente. Voici donc de l'inspiration si vous en manquez pour vos repas de fin d'année...

Vie Pratique

Prochainement... !

L'application d'informations et d'alertes N° 1 des collectivités



n°1 en France

Les alertes et informations de votre mairie sont sur PanneauPocket



Soyez les premiers informés en téléchargeant gratuitement l'application



Habitat

POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE, LA REHABILITATION ET L'ADAPTATION, UN SERVICE PUBLIC GRATUIT AU 05 53 45 44 62



PERIGORD NOIR RENOV' :

UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC GRATUIT POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT EN PERIGORD NOIR

L'ensemble des propriétaires d'un logement privé individuel ou d'un bâtiment professionnel situé en Périgord Noir peut bénéficier de cet accompagnement depuis le mois de janvier 2022, sans conditions de ressources.

UN SERVICE GRATUIT ET UN CONSEIL PERSONNALISE

L'objectif de ce service habitat est d'accompagner gratuitement l'ensemble des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique. Deux conseillers de proximité seront exclusivement consacrés au conseil et à l'accompagnement avec un conseil personnalisé à chaque étape du projet.

Les Voix de la Nature

J'espère que vous vous êtes tous exercés aux chants ou cris des oiseaux nommés dans le numéro 63 de notre bulletin...voici maintenant de quelles façons s'expriment quelques-uns des animaux de nos fermes et bois de Valojoux et ses alentours !

Le chien aboie, donne de la voix, claboude, grogne, gronde, hurle, jappe
Le chien de chasse crie, clatit
Le chiot jappe, glapit
Le chat miaule, feule, ronronne

Le cochon grogne, grouine, couine
La vache ou le taureau ou le bœuf ou le veau meugle, beugle, mugit

Le cheval ou la jument hennit, s'ébroue
L'âne braie

Le mouton, la brebis ou l'agneau bêlent
Le bélier blatère
La chèvre ou le bouc béguète, bêle, chevrote
Le lapin glapit, clatit, couine

La chauve-souris grince
La souris chicote, couine
Le rat couine, chicote ou piaule

Le renard glapit, jappe, glousse, crie ou trompette

Le hérisson stridule, ronfle ou pousse des petits cris aigus

Le lièvre ou la hase vagit, couine
L'écureuil grogne, siffle et crie
Le sanglier grommelle, grumelle, nasille, grogne
La laie grogne ou grommelle
Le chevreuil ou le daim brame, rait, rée
Le cerf ou la biche, brame, rait, rée ou ralle (ou râlè)

Le faon piaule, râle, huit

Le crapaud coasse, siffle
La grenouille coasse
Le serpent siffle, souffle

La sauterelle stridule
La cigale craquette, stridule



Le grillon grésille, crisse, craquette
L'abeille ou la guêpe ou la mouche bourdonne ou vrombit

La belette belotte (je ne sais pas si elle triche !)

Pour certains animaux il n'existe pas de dénomination spécifique pour leurs façons de s'exprimer...peut-être que vous en avez de votre cru ? Dans ce cas merci de nous le signaler.

Notamment, le blaireau qui émet une importante diversité de cris comme des grognements, des aboiements, des ronronnements ou parfois même des sifflements.

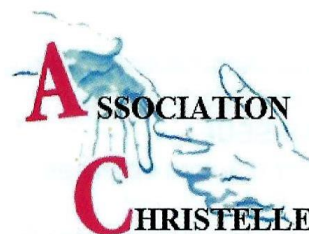
Quant à la fouine et à la martre elles sont silencieuses sauf en période de rut ou elles crient et peuvent émettre des bruits qui ressemblent à des miaulements, couinements et chuintements.

Et, à cause du changement climatique avec le réchauffement en cours (déjà bien en place hélas !) Pour que vous ne soyez pas pris au dépourvu et vous permettre de les reconnaître quand vous vous promènerez le long de la Vézère ou dans vos bois à champignons, sachez que :

Le crocodile se lamente ou vagit, L'éléphant barète ou barrit, Le perroquet ase ou craque... sauf quand il parle et répète n'importe quoi !

BD





Il n'est de pire drame que perdre un enfant en toutes circonstances aussi cruelles soient-elles.

L'association CHRISTELLE, qui se bat pour aider 11 familles en région Bourgogne-Franche-Comté, a longtemps espéré que les pouvoirs publics rédigerait un statut des victimes d'assassinat, en expliquant aux familles les démarches à effectuer ainsi que les problèmes qui les attendraient tout au long des enquêtes qui en résulteraient. En l'absence de document officiel rédigé par les ministères de la justice et de l'intérieur, nous avons décidé de créer un petit fascicule afin d'aider chacune des personnes concernées à appréhender un certain nombre d'écueils auxquels nous avons été confrontés au fur et à mesure des enquêtes criminelles nous concernant.

Face à la douleur incommensurable qui vous submerge à réaliser l'inadmissible,
NE RESTEZ PAS SEUL.

Vous aurez à subir d'autres épreuves :

- une audition
- la perquisition de votre domicile par les enquêteurs
- les assauts des médias
- la saisie d'effets personnels (tels les vêtements, ordinateur, téléphone, tablette et tout autre objet pouvant contenir de l'ADN ou donner des informations sur le mode de vie de la victime)
- l'attente de la restitution du corps de la victime après autopsie, avant l'organisation de ses obsèques
- une éventuelle mise sur écoute téléphonique.

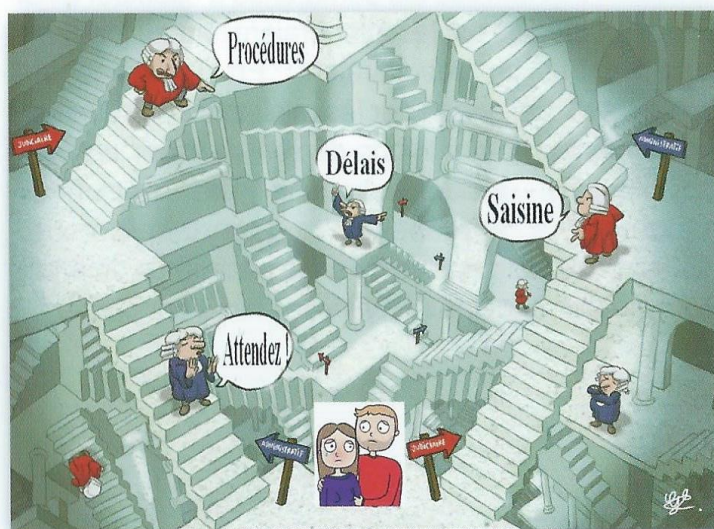
Face à cette situation :

- **choisissez impérativement un avocat pénaliste, indispensable pour avoir accès au dossier**
- acceptez l'aide et les petites marques d'attention des personnes bienveillantes
- sollicitez le soutien d'une association d'aide aux Victimes
- rapprochez vous éventuellement d'un professionnel en soutien psychologique
- consultez votre compagnie d'assurances afin de vérifier si vous bénéficiez de la protection juridique.

Association D'Aide Aux familles Victimes D'Agression Criminelle.

« *Seuls nous ne pouvons rien,
ensemble nous pouvons tout.* »

Une devise qui évite l'épuisement
et permet le maintien de l'espoir.



**Pour contacter les membres de
l'ASSOCIATION CHRISTELLE**

**Siège social : Mairie de Blanzay
71450 BLANZAY**

Téléphone : 06 06 71 06 71

Pour plus de renseignements:

association.christelle71@gmail.com

Les services techniques sont assurés par **Thierry ROULLAND** et **Jacques BOISSARIE**.

L'entretien des locaux communaux est assuré par **Isabelle FREYSSINGEAS**.

L'accueil du public à la mairie est assuré par **Christelle CHAVAROCHE** les mardis et vendredis de 8 h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Madame le Maire reçoit sur rendez-vous.

La commission « Communication » souhaite vivement remercier Madame Danielle AVEZ pour son investissement dans l'élaboration du bulletin municipal.

Vous pouvez trouver toute notre actualité sur le site de la commune :
www.valojoulx.fr

Toutes suggestions ou informations seront les bienvenues... Si vous souhaitez que votre entreprise ou votre activité y apparaisse, nous vous remercions de bien vouloir le faire savoir à la mairie.

La commission « Communication » vous propose d'intégrer l'équipe... Si cette aventure vous tente, merci de bien vouloir le signifier à la mairie.

COUTURE ET DEPOT PRESSING



**A VALOJOUXX, parking salle des fêtes
le Jeudi de 14h à 18h**



06 72 52 00 59



**pour dépôt et retrait de vos articles
en couture et dépôt pressing**

CARNET

Bienvenue à

- Enzo, fils de Séverine ALBIE et Fabien VEYRET (petit-fils de Cathy LAMAZE et Éric VEYRET)
- Iris, fille de Guillaume QUIES et Sophie CATEAU,
- Zolan, fils de Sandrine HAMARD et Rémi CHAPUT (petit-fils de Odile ROUX)

Félicitations pour le mariage de

- Jean-Baptiste DOS-REIS et Julie BUQUET
- Emmanuel DEVEHAT et Magali SANFOURCHE
- Charles SECK et Kallista BIRD
- Jacqueline DELPY et Victor DOS-REIS

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles de

- Allan FORREST, Le Castang
- Jean-Marc BLAN, Moulin de la Querrerie
- Jean-Marie et Jean-Jacques MONTEIL, pour le décès de leur sœur, Annie PALADINO
- Jean-Louis ROULLAND, la Teillède
- Peggy GALLO, pour le décès de sa mère, Annick CLOU
- Moïse BOISSARIE, Les Bories

Bienvenue dans le village à

- Denis VANMOL, Costeperrier
- Manon FAURE, La Teillède
- Jean-Claude MONTEGUT, La Teillède
- Noël Dubos et Nathalie BERSAC, le Caillou

